

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 à 18h30**

**SALLE SAINT JACQUES
RICHEMONT**

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

MAIZIERES-LES-METZ

FREYBURGER Julien, Président
GALEOTTI Claire, conseillère
LACK François, conseiller
LELUBRE Christiane, conseillère
LEONARD Maurice, conseiller
POLLO Philippe, conseiller
MEIGNEL Stéphane, conseiller

HAGONDANGE

ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente (absente du point 01 au point 30)
ERNST Laurent, conseiller
PARACHINI Yves, conseiller
DUBOIS Christiane, conseillère
SERIS Bernard, conseiller
BRUNI Patricia, conseillère
HONIG Benoît, conseiller

TALANGE

ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 10)
WILLAUME Daniel, conseiller
RUMML Raphaëlla, conseillère
LEDRICH Denis, conseiller
LALLIER Claude, conseiller

MONDELANGE

M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président
DUBOIS Arlette, conseillère
DE SANCTIS Nicolas, conseiller
GEORGE Laurence, conseillère (absente du point 01 au point 30)

GANDRANGE

MICHELENA Bernadette, conseillère

ANTILLY

DEMUYNCK Arnaud, conseiller

ARGANCY

EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère

AY-SUR-MOSELLE

LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

CHARLY-ORADOUR

HUBERTY René, conseiller

FLEVY

MAUER Daniel, conseiller

HAUCONCOURT

M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président

MALROY

GAUDE Hervé, conseiller

NORROY-LE-VENEUR

ROUSSEAU Nathalie, conseillère

PLESNOIS

M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

RICHEMONT

QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

SEMECOURT

LEFRANC Magali, conseillère

TREMERY

HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président

Excusés :

WERTHE Liliane, conseillère

LAMM Jean-Luc, conseiller

TURCK Gilbert, conseiller

Ont donné procuration :

SARTOR Marie Rose, conseillère ; procuration à Mme LELUBRE Christiane

CICCONE Pascal, conseiller ; procuration à M. LEONARD Maurice

JORDIEUX Delphine, conseillère ; procuration à M. LACK François

ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente (absente du point 01 au point 30) ; procuration à Mme BRUNI Patricia

DA COSTA COLCHEN Béatrice ; procuration à M. ERNST Laurent

JURCZAK Dominique, conseillère ; procuration à Mme RUMML Raphaëlla

MAAS Virginie, conseillère ; procuration à M. LEDRICH Denis

GEORGE Laurence, conseillère (absente du point 01 au point 30) ; procuration à M. DE SANCTIS Nicolas

D'AMORE Franck, conseiller ; procuration à Mme DUBOIS Arlette

OCTAVE Henri, 8^{ème} Vice-Président ; procuration à Mme MICHELENA Bernadette

**PATRIGNANI Armand, conseiller ; procuration à M. JACQUES Marcel
MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente ; procuration à Mme LAPOIRIE Catherine
ROUSSEAU Nathalie, conseillère ; procuration à M. PATRIGNANI Armand
HOZE Michel ; procuration à M. WAGNER Philippe du point 12 au point 31**

LAPOIRIE Catherine, secrétaire de séance

NUMERO	INTITULE DELIBERATION	ADOPTION	CONDITION
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2024	Adopté	Unanimité
03	Créations d'emplois	Adopté	PREND ACTE
04	Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du centre de gestion de la fonction publique de la Moselle	Adopté	Unanimité
05	Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028	Adopté	Unanimité
06	Rapport social unique 2023	Adopté	Unanimité
07	Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2027	Adopté	PREND ACTE
08	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2024 (F.P.I.C)	Adopté	Unanimité
08A	Budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire – Comptabilité M57 – 2024 – Décision modificative n°2	Adopté	Unanimité
09	Budget primitif – Comptabilité M57 – 2024 – Décision modificative n°2	Adopté	Unanimité
10	Budget annexe immobilier d'entreprises – Comptabilité M57 Année 2024 – Décision modificative n°2	Adopté	Unanimité
11	Transport en commun Création d'un budget annexe	Adopté	Unanimité
12	Prise de compétence facultative « Santé »	Adopté	48 voix POUR et 1 ABSTENTION
13	Bilan triennal des aides à la pierre	Adopté	Unanimité
14	Désignation des délégués au syndicat mixte des étangs de Saint-Rémy	Adopté	Unanimité
15	Rapport annuel des élus mandataires à la SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT – Année 2023	Adopté	PREND ACTE
16	Retrait du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU)	Adopté	Unanimité
17	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : instauration de la TEOM et fixation de deux zones	Adopté	Unanimité

18	ZAC VAL EUROMOSELLE NORD : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2023	Adopté	Unanimité
19	ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2023	Adopté	Unanimité
20	ZAC ECOPARC : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2023	Adopté	Unanimité
21	PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE DE PLESNOIS : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2023	Adopté	Unanimité
22	Rapport annuel des élus mandataires à la SPL DESTINATION AMNEVILLE MOSELLE – Année 2023	Adopté	PREND ACTE
23	Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire	Adopté	PREND ACTE
24	Délégation du Conseil Communautaire au Président : Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants	Adopté	PREND ACTE
25	Délégation du Conseil Communautaire au Président : habitat	Adopté	PREND ACTE
26	Délégation du Conseil Communautaire au Président : subventions vélos	Adopté	PREND ACTE
27	Délégation du Conseil Communautaire au Président : signature de baux	Adopté	PREND ACTE
28	Délégation du Conseil Communautaire au Président : solliciter des subventions	Adopté	PREND ACTE
29	Délégation du Conseil Communautaire au Président : création des régies de recettes et d'avances	Adopté	PREND ACTE
30	Délégation du Conseil Communautaire au Président : actions en justice	Adopté	PREND ACTE
31	Informations	Adopté	Unanimité

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h41.

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Madame Catherine LAPOIRIE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.

POINT 03 : PROTOCOLE HORAIRE

RAPPORT

La collectivité souhaite étendre le temps de travail à 39h, exclusivement réservé au Directeur Général des Services jusqu'à présent, à tous les agents des services administratifs et ainsi leur permettre de choisir entre deux temps de travail.

Les temps de travail proposés aux agents sont soit l'actuel 36h sur 4,5 jours, soit 39h sur 5 jours.

Description des temps de travail :

	36H	39H
Nombre de jours travaillés	4,5 jours	5 jours
Congés payés	22,5 jours	25 jours
ARTT	6 jours	23 jours
Nombre de jours télétravaillables	1,5 jours	2 jours
Journée de solidarité	7h supplémentaires ou pose d'1 ARTT	Pose d'1 ARTT
Pont(s)	H supplémentaires ou pose d'ARTT	Pose d'ARTT

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU la délibération relative au temps de travail en date du 9 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements communautaires du 15 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 la présente délibération ainsi que son annexe viendront compléter la délibération du 9 novembre 2021 et que le protocole horaire sera modifié pour intégrer le nouveau temps de travail.

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les agents des services administratifs pourront choisir entre deux temps de travail.

POINT 04 : TELETRAVAIL

RAPPORT

La collectivité a modifié le protocole horaire pour étendre le temps de travail à 39h aux agents des services administratifs qui le souhaitent. Il convient d'apporter une modification à l'article 3-3 de la délibération du 24 mars 2022 mettant en place le télétravail, comme suit :

Durée et quotité de l'autorisation

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera de manière régulière.

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail ne peut être supérieure à un jour et demi par semaine pour les agents à 36h et supérieure à deux jours par semaine pour les agents à 39h. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine. Les agents à temps non complet ou à temps partiel auront un temps de présence sur le lieu d'affectation ne pouvant être inférieur à deux jours par semaine.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum et reconduit tacitement chaque année sauf en cas de modification des jours de télétravail.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la délibération du 24 mars 2022 relative à la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de communes Rives de Moselle ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements communautaires du 15 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier l'article 3-3 de la délibération du 24 mars 2022 en adoptant les modalités proposées ci-dessus.

POINT 05 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE RISQUE SANTE ET PREVOYANCE

RAPPORT

A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation obligatoire de l'employeur pour le risque prévoyance entre en vigueur et à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé.

Le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance comme suit :

- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30€, soit 15€.

- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€, soit 7€.

Les montants fixés par le décret sont des montants minimaux.

La collectivité a depuis plusieurs années déjà fait ce choix, selon les modalités suivantes :

Risque Prévoyance : Agents ayant souscrit au contrat conventionné par le Centre de Gestion de la Moselle.

Barème	Montant par mois et par agent
Salaire brut <1 000 €	7 €
Salaire brut entre 1 000 € et 2 000 €	9 €
Salaire brut entre 2 000 € et 3 000 €	12 €
Salaire brut entre 3 000 € et 4 000 €	14 €
Salaire brut entre 4 000 € et 5 000 €	16 €
Salaire brut >5 000 €	19 €

Risque Santé : Agents ayant souscrit à un contrat de mutuelle labellisée

Barème	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
Isolé	20 €	14 €
Couple ou Isolé avec enfant(s)	34 €	24 €
Famille	47 €	33 €

Afin d'avoir un meilleur équilibre entre la participation employeur et la cotisation, la collectivité propose pour le risque prévoyance, le barème suivant :

Barème	Montant par mois et par agent
Traitement indiciaire + NBI brut <1 000 €	40 % du montant de la cotisation totale (base + options)
Traitement indiciaire + NBI brut entre 1 000 € et 2 000 €	35% du montant de la cotisation totale (base + options)
Traitement indiciaire + NBI brut entre 2 000 € et 3 000 €	30% du montant de la cotisation totale (base + options)
Traitement indiciaire + NBI brut entre 3 000 € et 4 000 €	25% du montant de la cotisation totale (base + options)
Traitement indiciaire + NBI brut >4 000 €	20% du montant de la cotisation totale (base + options)

Pour le risque santé, il est proposé de prendre en charge 50% du montant de la cotisation avec une participation minimum de 15€ (montant minimum obligatoire).

Dans le cas où la cotisation est inférieure au montant minimum obligatoire de la participation employeur, la collectivité prendra en charge la totalité de la cotisation.

DELIBERATION

VU les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements communautaires du 15 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de participer à la protection sociale complémentaire des agents de l'établissement, pour le risque prévoyance, sur les cotisations des contrats conventionnés par le Centre de Gestion de la Moselle souscrits par les agents.

DECIDE de fixer le niveau de participation, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Barème	Montant par mois et par agent
Traitement indiciaire + NBI brut <1 000 €	40 % du montant de la cotisation totale (base + options)
Traitement indiciaire + NBI brut entre 1 000 € et 2 000 €	35% du montant de la cotisation totale (base + options)
Traitement indiciaire + NBI brut entre 2 000 € et 3 000 €	30% du montant de la cotisation totale (base + options)
Traitement indiciaire + NBI brut entre 3 000 € et 4 000 €	25% du montant de la cotisation totale (base + options)
Traitement indiciaire + NBI brut >4 000 €	20% du montant de la cotisation totale (base + options)

DECIDE de participer à la protection sociale complémentaire des agents de l'établissement, pour le risque santé, sur les cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

DECIDE de fixer le niveau de participation, à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 50% du montant total de la cotisation, avec une participation minimum de 15€ (montant minimum obligatoire).

Dans le cas où la cotisation est inférieure au montant minimum obligatoire de la participation employeur, la collectivité prendra en charge la totalité de la cotisation.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

POINT 06 : CREATION D'EMPLOIS

RAPPORT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Dans un premier temps, la ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de communes Rives de Moselle ont décidé de mettre en commun leurs services de commandes publiques créant à l'échelle communautaire un service de commandes publiques à compter du 1er mai 2024. A l'aune du futur départ en retraite de la cheffe de service, il est prévu dans la décision du bureau communautaire en date du 27 mars 2024 le recrutement d'un emploi permanent d'une gestionnaire des marchés publics au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35h) à compter du 1^{er} décembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 4 spécialisé au métier. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Dans un deuxième temps, Rives de Moselle souhaite, dans la continuité de la création du service mobilités recruter un emploi permanent d'ambassadeur des mobilités soit au grade de rédacteur territorial soit au grade de technicien territorial à temps complet (35/35h) à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le recrutement est en cours.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B soit de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial soit de la filière technique au grade de technicien territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 4. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant soit au grade de rédacteur territorial soit au grade de technicien territorial.

Dans un troisième temps, dans la continuité de la réorganisation des services et dans le souhait pour Rives de Moselle de renforcer son service cycle de l'eau par le recrutement d'un emploi permanent de référent assainissement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35h) à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le recrutement est en cours.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 4 spécialisé au métier. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant soit au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

VU l'arrêté n°263/2021/PER portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 avril 2021,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 8 mars 2024,

VU le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, dans le grade de rédacteur territorial ;
- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, dans le grade de technicien territorial ;
- d'un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, dans le grade de technicien principal de 1^{ère} classe ;

DECIDE de la modification du tableau des emplois,

CHARGE le Président de procéder à la nomination,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 07 :BUDGET PRIMITIF – COMPTABILITE M57 – ANNEE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 3

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2024 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Un ajustement des provisions relatives aux taxes foncières ;
- Un complément de crédits relatif à la location et la maintenance des copieurs ;
- Un complément des provisions pour le remboursement des dépôts de garantie des logements séniors ;
- L'acquisition d'une autolaveuse pour la piscine Plein Soleil ;
- Une réduction des compensations fiscales (suppression TH et CVAE) ;

- Un complément à la subvention de l'ARS intéressant la compétence santé ;

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 15 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2024 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
63512/61	Complément taxes foncières – Parcs d'activités	5,00	7352/01	TVA Compensation CVAE	-255 263,00
63512/4238	Complément taxes foncières – Résidences séniors	69,00	7351/01	TVA Compensation TH	-256 417,00
63512/4238	Complément taxes foncières - Ehpad	1389,00		<i>S/total chapitre 73</i>	-511 680,00
63512/323	Ajustement taxe foncière – Aquarives	-2 829,00			
63512/311	Complément taxe foncière – CSCI	54,00	747888/410	Subvention ARS –	12 500,00
63512/720	Complément taxe foncière – Déchetterie	10,00		Complément prise en	
63512/518	Ajustement taxes foncières – Voies Vertes	-407,00		charge salariale	
63512/4221	Taxes foncières – Multi-accueils Mondelange et Talange	10 323,00		<i>S/total chapitre 74</i>	12 500,00
61358/020	Complément locations copieurs 2024 + rattrapage 2023	45 150,00			
	<i>S/total chapitre 011</i>	<i>53 764,00</i>			
65748/820	Concours Géovélo – Manifestation octobre rose	100,00			
	<i>S/total chapitre 65</i>	<i>100,00</i>			
023/01	Virement à la section d'investissement	-553 044,00			
	<i>S/total chapitre 023</i>	<i>-553 044,00</i>			
	TOTAL DM n° 3	-499 180,00		TOTAL DM n° 3	-499 180,00
	TOTAL DM n° 2	30 852,00		TOTAL DM n° 2	30 852,00
	RAPPEL DM n° 1	939 350,00		RAPPEL DM n° 1	939 350,00
	TOTAL BP	62 807 411,67		TOTAL BP	62 807 411,67
	TOTAL	63 278 433,67		TOTAL	63 278 433,67

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
165/4238	Complément cautions logements séniors <i>S/total chapitre 16</i>	750,00 <i>750,00</i>	021/01	Virement à la section de fonctionnement <i>S/total chapitre 021</i>	-553 044,00 <i>-553 044,00</i>
2158/323	Acquisition autolaveuse – Plein Soleil <i>S/total chapitre 21</i>	5 400,00 <i>5 400,00</i>			
20422/50	Ajustement subventions bailleurs sociaux	-90 000,00			
20422/50	Ajustement subventions pass logement <i>S/total chapitre 204</i>	90 000,00 <i>0,00</i>			
2313/518	Schéma de cohérence <i>S/total chapitre 23</i>	-559 194,00 <i>-559 194,00</i>			
	TOTAL DM n° 3	-553 044,00		TOTAL DM n° 3	-553 044,00
	TOTAL DM n° 2	1 027 113,75		TOTAL DM n° 2	1 027 113,75
	RAPPEL DM n° 1	1 178 375,85		RAPPEL DM n° 1	1 178 375,85
	TOTAL BP	25 619 950,37		TOTAL BP	25 619 950,37
	TOTAL	27 272 395,97		TOTAL	27 272 395,97

**POINT 08 :BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTABILITE M49 - ANNEE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2024 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Un complément de crédits pour la publication d'annonces (publicité des offres de marchés publics) ;
- Une ouverture de crédits pour l'achat de vêtements de travail ;
- La recette relative au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 15 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Assainissement » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
6231	Annonces et insertions	2 000,00	7062	Redevance assainissement non collectif	844,00
611	Traitement eaux usées Chieulles Vany	5 000,00			
6063	Vêtements et EPI	350,00			
6378	Complément VNF Redevance STEP Bords Moselle	1 770,00			
6161	Ajustement assurances	-347,00			
63512	Ajustement taxes foncières	-561,00			
673	Correction redevance assainissement	64,00			
61523	Interventions sur réseaux divers	-7 432,00			
TOTAL DM n° 1		844,00	TOTAL DM n° 1		844,00
TOTAL BP			TOTAL BP		
TOTAL			TOTAL		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTA NT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
TOTAL DM n° 1			TOTAL DM n° 1		
TOTAL BP			TOTAL BP		
TOTAL			TOTAL		

**POINT 08A : BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE –
COMPTABILITE M57 – ANNEE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » pour l'exercice sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Un complément de crédits relatif au remboursement de la dette et ses intérêts.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 15 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2024 du Budget Annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
66111	Complément remboursement intérêts de la dette <i>S/total chapitre 66</i>	400,00 400,00			
023	Virement à la section d'investissement <i>S/total chapitre 023</i>	-400,00 -400,00			
TOTAL DM n° 2		0,00	TOTAL DM n° 2		0 ,00
RAPPEL DM n° 1		0,00	RAPPEL DM n° 1		0,00
TOTAL BP		267 383,75	TOTAL BP		267 383,75
TOTAL		267 383,75	TOTAL		267 383,75

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	MONTANT	Article	Libellé	MONTANT
1641	Complément remboursement dette <i>S/total chapitre 16</i>	300,00 300,00	021	Virement à la section de fonctionnement <i>S/total chapitre 021</i>	-400,00 -400,00
2313	Provision travaux <i>S/total chapitre 23</i>	-700,00 -700,00			
TOTAL DM n° 2		-400,00	TOTAL DM n° 2		-400,00
RAPPEL DM n° 1		-42 000,00	RAPPEL DM n° 1		-42 000,00
TOTAL BP		444 615,36	TOTAL BP		444 615,36
TOTAL		402 215,36	TOTAL		402 215,36

**POINT 09 : CESSION DU PATRIMOINE LOCATIF CONVENTIONNE
DIX PAVILLONS A FEVES**

RAPPORT

Rives de Moselle souhaite céder une partie de son parc locatif social à vocation senior, au travers d'une vente en bloc de dix pavillons sur la Commune de Fèves.

En application de l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), s'agissant d'une aliénation, qui conduit à diminuer de plus de 30 % le parc de logements locatifs détenu sur les trois dernières années, Rives de Moselle a sollicité l'avis du Préfet de Moselle, accompagné d'un rapport motivé, approuvé par décision du bureau communautaire en date du 24 avril 2024.

Sur le fondement de celui-ci, le Préfet de la Moselle a autorisé le 25 juillet 2024 Rives de Moselle à céder les dix pavillons.

Pour aboutir à cette cession, Rives de Moselle a lancé une consultation à destination exclusive des bailleurs sociaux, conformément au CCH.

L'appel à candidatures a permis d'enregistrer trois offres provenant de MOSELIS, EUROMETROPOLE METZ HABITAT et VIVEST.

Les offres financières de ces candidats allaient de 825 500,00 Euros à 1 134 000,00 Euros (basées sur une reprise des emprunts en cours complétée d'une offre complémentaire).

Après analyse, le choix de Rives de Moselle porte ainsi sur la proposition de MOSELIS, celle-ci étant la plus intéressante tant socialement qu'économiquement

L'offre retenue s'établit donc financièrement à 1 134 000,00 Euros (estimation de France Domaines de 1 126 800,00 Euros),

Les biens proposés à la cession sont désignés ainsi :

Immeuble article un

DESIGNATION

A FEVES (MOSELLE) 57280 Rue Paul Cézanne,
un ensemble de 10 logements séniors
Figurant ainsi au cadastre :

Section N°	Lieudit	Surface
D 902	rue du four	00 ha 07 a 07 ca
D 903	rue du four	00 ha 02 a 50 ca

Total surface : 00 ha 09 a 57 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

DELIBERATION

VU le code de l'habitat et de la construction,

VU la décision du bureau communautaire en date du 24 avril 2024,

VU l'autorisation à céder du Préfet de la Moselle en date du 25 juillet 2024,

VU la mise en concurrence effectuée,

VU les avis de France Domaine,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements communautaires du 15 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à régulariser l'acte de cession des biens situés à FEVES plus amplement désignés ci-avant moyennant le prix d'UN MILLION CENT TRENTE-QUATRE MILLE EUROS (1 134 000,00 Euros) décomposé comme suit :

Reprise de prêt PLUS pour un montant de 45 839,12 Euros

Reprise de prêt PLS pour un montant de 411 666,63 Euros

Une soulte d'un montant de : 676 494,25 Euros

AUTORISE le Président à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

PRECISE que les frais afférents audit acte seront pris en charge par MOSELIS.

CHARGE l'étude de Maître Angélique MULLER-TRESSE, notaire à MAIZIERES-LES-METZ de la rédaction desdits actes.

POINT 10 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC) - ANNEE 2023

RAPPORT

L'assemblée communautaire est invitée à débattre et prendre acte du rapport d'activités de Moselle Agence Technique.

Le rapport 2023 de Moselle Agence Technique, objet de la délibération, a pour objectif :

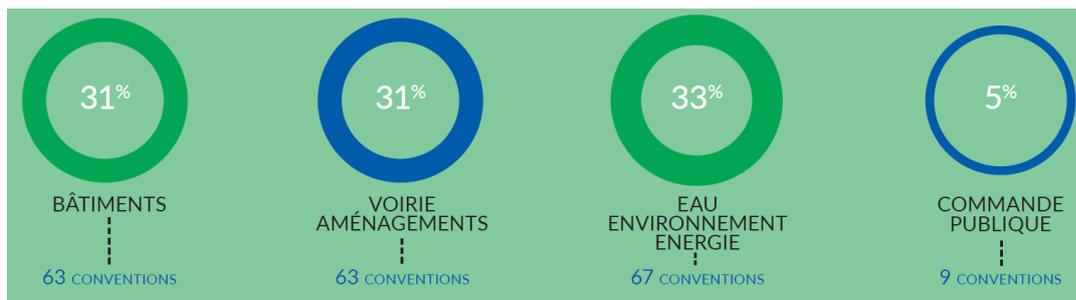
- De renforcer l'information de la collectivité territoriale membre et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De s'assurer que l'agence agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité

Moselle Agence Technique est un Etablissement Public Administratif (EPA) dont l'objet est d'apporter aux collectivités mosellanes adhérentes (Communes, Intercommunalités, Syndicats) qui en font la demande, une assistance technique, juridique ou administrative pour entreprendre ou faire réaliser des études ou travaux liés à leurs projets dans des domaines divers

Le rapport d'activités 2023 fait état de :

Moselle Agence Technique a été rejointe par près de 20 nouvelles collectivités au cours de l'année écoulée, pour atteindre le nombre de 709 adhérents, représentant au total 475 000 € de cotisations. 2/3 des intercommunalités et 88 % des communes mosellanes adhèrent. Les barèmes de cotisation à Moselle Agence Technique n'ont pas évolué en 2023.

L'assistance de Moselle Agence Technique s'est répartie ainsi :



La contribution de Rives de Moselle s'est élevée en 2023 à 18 736,55 Euros.
 Cette contribution s'inscrit dans la structure budgétaire de Moselle Agence Technique :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT			
83 344 €	2 088 271 €	dont charges de personnel	1 542 761 €	74 %
		dont charges à caractère général	484 416 €	23 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT				
80 570 €	2 070 529 €	dont participation CD57	643 949 €	31 %	
		dont cotisations	Communes	297 226 €	14 %
			EPCI	177 763 €	9 %
		dont prestations	Etudes - AMO	667 141 €	32 %
			SATESE	154 887 €	7 %

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RÉSULTATS	- 2 774 €	- 17 742 €
Précédent CA	- 36 840 €	- 78 748 €

Si les résultats affichés sont déficitaires en 2023, l'ampleur de ces déficits est toutefois très largement résorbée par rapport à l'an dernier.

La situation financière de MATEC est donc stabilisée et presque revenue à l'équilibre.

Le résultat antérieur consolidé à reporter en section de fonctionnement qui était de 420 169 € début 2023 est réduit à 399 653 € dans le Budget Primitif 2024 et reste dès lors confortable.

Les interventions de Moselle Agence Technique pour Rives de Moselle concernent le contrôle des parcs hydrants et la mise à disposition d'un accord-cadre de fourniture de gaz grâce à un groupement de commandes.

Rives de Moselle a également fait appel aux services de la MATEC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation du passage en leds de tout l'éclairage public des parcs d'activités communautaires. La rémunération de la mission s'établit à 9 200 Euros HT pour les études et 6 450 Euros HT pour le suivi des travaux.

DELIBERATION

VU le rapport annuel 2023 de Moselle Agence Technique ;

VU l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 15 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de Moselle Agence Technique.

POINT 11 : CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 POUR LA PARTICIPATION DE RIVES DE MOSELLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

RAPPORT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est une aide versée par le département de la Moselle à des ménages éprouvant des difficultés à payer les frais liés à leur logement.

L'aide peut servir à payer les frais suivants :

- Les frais liés à l'installation dans le logement
 - Dépôt de garantie ou 1^{er} loyer
 - Frais d'agence immobilière
 - Frais de déménagement
 - Assurance habitation

- Achat d'équipements de 1^{ère} nécessité (réfrigérateur...).
- Les frais liés au maintien dans le logement
- Impayés de loyers
- Factures d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, ou frais de commissaire de justice

Les EPCI sont sollicités par le Département de la Moselle à hauteur de 0,30€ par habitant. Aussi, selon le dernier recensement, Rives de Moselle compte 53 004 habitants, soit une participation au titre du FSL à hauteur de 15 901,20 € pour l'année 2024.

DELIBERATION

VU le courrier du Département de la Moselle en date du 12 septembre 2024,

VU le montant de 0,30€ par habitant sollicité par le Département de la Moselle aux communautés de communes pour la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de participer à hauteur de 0,30€ par habitant et par an au Fonds de Solidarité pour le Logement, sur la période 2024-2026.

APPROUVE la convention triennale de participation au FSL, telle qu'annexée et **AUTORISE** le Président à signer.

POINT 12 : ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION, A L'ACQUISITION-AMELIORATION, A LA DEMOLITION ET A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR 2024

RAPPORT

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil communautaire a choisi de fusionner les dispositifs existants d'aides à la construction de logements locatifs sociaux et d'aides à la réhabilitation (dispositif prévu par le PLH) en un seul et même règlement dont les montants ont été réadaptés et le champ d'action élargi afin de prendre en compte les opérations de démolition et celles d'accession sociale à la propriétés (via le PSLA, prêt social de location-accession).

Ce règlement s'est ensuite vu modifié en 2023 en recentrant davantage les subventions sur les PLAI. En vertu du règlement en vigueur, tout bailleur social effectuant une opération de construction, de réhabilitation ou de démolition de logements locatifs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un prêt aidé de type PLAI, PLUS, PLS ou PSLA peut prétendre à une aide forfaitaire répartie de la manière suivante :

- Production de PLAI : 7000 € par logement (+3500 € PLAI Adapté) ;
- Production de PSLA : 3000 € par logement ;
- Réhabilitation en acquisition-amélioration : 3000 € par logement
- Autre réhabilitation : 3000 € maximum par logement
- Démolition : 1000 € maximum par logement

Le règlement distingue les opérations de construction et d'acquisition-amélioration, dont la délivrance d'un agrément vaut octroi de la subvention, et les opérations de démolition et de réhabilitation (hors

acquisition-amélioration) pour lesquelles le conseil communautaire doit valider le subventionnement et son montant.

Pour ce second cas, au titre de l'année 2024, une demande d'aide éligible à une subvention a été recensée s'agissant d'une opération de démolition.

L'opération de BATIGERE consiste en la démolition de 33 logements, pour la construction postérieure de 47 logements dont les décisions de subvention ont été agréées entre 2018 et 2019. Le projet complet est composé d'autres opérations adjacentes telles que la construction de 22 logements collectifs, et l'acquisition-amélioration de 9 logements collectifs situés Rue de Metz.

L'opération a également fait l'objet de subventions de la part de l'Etat au titre du FNAP démolitions.

Le coût global de l'opération de BATIGERE s'élève à 508 442.33 € TTC avec une subvention Etat de 165 000 €.

Compte tenu des caractéristiques et du coût des projets, il est proposé au conseil de suivre l'avis de la commission aménagement de l'espace et :

- D'attribuer une subvention de 33 000 € à BATIGERE au titre de la démolition.

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 juin 2024,

VU le règlement d'attribution des aides à la construction, à la démolition et à la réhabilitation de logements locatifs sociaux en date du 22 février 2023,

VU la délibération du 29 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux,

VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 33 000 € à BATIGERE au titre de la démolition de 33 logements sociaux situés Rue des Ponts à Mondelange.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment les conventions financières.

POINT 13 : MODIFICATIONS DU DISPOSITIF PASS'LOGEMENT

RAPPORT

Dans un contexte de tension du marché immobilier, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place depuis 2019, un dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur son territoire. Ce dispositif permet à des ménages primo-accédants, ne dépassant pas les plafonds de ressources du PTZ, de bénéficier d'une subvention de 5 000 € pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien sous conditions.

Les critères ont évolué au 1^{er} juillet 2023 permettant à davantage d'administrés d'en bénéficier. Alors qu'aucun dossier n'avait été déposé au 1^{er} semestre 2023, 13 dossiers ont été reçus entre juillet et décembre 2023 et 25 dossiers ont été reçus entre janvier et octobre 2024, marque du succès de l'élargissement.

Afin de cadrer au mieux le dispositif et de se conformer aux définitions et critères nationaux afférents, il a été validé en conseil communautaire du 25 juin 2024 l'ajustement de certains points du règlement présentés ci-dessous :

- Indiquer explicitement dans le règlement que la subvention PASS'LOGEMENT cible uniquement la résidence principale du futur propriétaire.
- Reprendre la définition nationale du « primo-accédant » qui considère comme tel un ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années.
- Préciser que l'acquéreur ne peut être déjà propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation, afin d'éviter que des propriétaires bailleurs, actuellement locataires ou hébergés à titre gratuit, ne bénéficient de l'aide.
- Modifier le mode de prise en compte des ressources afin de ne plus cibler nécessairement l'ensemble des occupants, mais bien l'ensemble des acquéreurs et les personnes qui sont rattachées à leur foyer fiscal. La formule ci-dessous sera alors appliquée :
« Les ressources prises en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence figurant sur l'avis d'imposition du ou des acquéreur(s) au titre de la dernière année précédant celle au cours de laquelle la demande a été effectuée (revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition année n-1 pour une demande déposée en année n) »

De plus, le dispositif étant basé sur des plafonds de ressources correspondants aux seuils du Prêt à Taux Zéro dont les valeurs sont régulièrement modifiées, il est proposé de ne plus indiquer de valeurs dans le règlement et de renvoyer aux valeurs en vigueur au moment de la demande.

Par ailleurs, à la suite de la décision du conseil communautaire du 25 juin 2024, une modification du zonage A/B/C est intervenue par arrêté du 5 juillet 2024 reclassant les communes d'Hagondange, Mondelange et Talange en zone B1. Il est proposé de ne plus détailler les zonages des communes mais de renvoyer aux zonages en vigueur au moment de la demande.

Il est donc proposé d'adapter le règlement d'attribution selon ces derniers éléments modificatifs avec une mise en application au 1^{er} janvier 2025. Les autres clauses du règlement restent applicables.

DELIBERATION

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 25 juin 2024,
VU la convention de partenariat entre le CALM et la Communauté de Communes Rives de Moselle,
VU le projet de règlement d'attribution actualisé et annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le dispositif PASS'LOGEMENT, tel que défini par le règlement d'attribution annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment le règlement d'attribution ainsi que les documents permettant l'octroi de l'aide.

POINT 14 : PROLONGATION DISPOSITIF « AIDE A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE »

RAPPORT

Cette subvention concerne les cuves de récupération d'eau de pluie hors sol ou enterrées d'une contenance supérieure ou égale à 200 litres. L'aide ne s'applique pas aux travaux ni aux accessoires.

Le montant de l'aide ne peut excéder 50 % du montant de l'acquisition avec un maximum de 100 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie, quel que soit le montant sur présentation d'une facture.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour une même habitation (1 seul bénéficiaire par habitation qui ne peut être une personne morale). Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant son attribution.

Pour l'année 2024, sur la période janvier à août, 99 dossiers ont été traités correspondant à un montant d'aide global de 7264,31 euros, soit une aide moyenne de 73,38 euros par dossier. Au vu de ce bilan, il est proposé de prolonger le dispositif sur l'année 2025.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 12 novembre 2024,

VU le projet de règlement d'attribution annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de prolonger le dispositif « d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie » pour l'année 2025 selon les mêmes modalités qu'en 2024 détaillées dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

POINT 15 : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

RAPPORT

La Communauté de Communes Rives de Moselle est fortement engagée en faveur de l'habitat et du logement. Depuis plusieurs années, elle propose un accompagnement à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat sur le territoire, notamment au travers de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) et du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat à l'échelle nationale, l'ANAH propose désormais un nouveau dispositif intégrateur pour financer les territoires qui portent un service complet de rénovation de l'habitat, dans le but de regrouper :

- Les missions précédemment financées par le programme SARE qui se termine au 31 décembre 2024 ;
- Les thématiques habitat plus larges, portées auparavant par les OPAH.

Le nouveau dispositif d'intervention programmé a été créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG). Ce pacte territorial France Rénov

Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Rives de Moselle	25 480 €	25 480 €	25 480 €	25 480 €	25 480 €	127 400 €
	Région Grand Est	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	3 975,30 €	19 876,50€
Aides aux travaux	Rives de Moselle	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	550 000 €
Total	Anah	36 400 €	36 400 €	36 400 €	36 400 €	36 400 €	182 000 €
	Rives de Moselle	146 400 €	146 400 €	146 400 €	146 400 €	146 400 €	732 000 €
	Région Grand Est	7 950,60€	7 950,60€	7 950,60€	7 950,60€	7 950,60€	39 753€

DELIBERATION

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat sur le territoire,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 juin 2024,

VU la convention de délégation des aides à la pierre signée en date du 18 décembre 2020 et ses avenants ;

VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé en date du 18 décembre 2020 et ses avenants ;

VU le projet de pacte territorial France Rénov' annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de s'engager dans un pacte territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, sur la période 2025-2029 ;

VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DESIGNE le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 16 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS MESSIN POUR LA MISE EN œuvre DU PROGRAMME DE « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE »

RAPPORT

Rives de Moselle est engagée dans le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE). Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique.

La mise en œuvre du programme SARE a fait l'objet d'une convention conclue entre la Région Grand Est et Rives de Moselle, initialement pour une durée de 3 ans (2021 à 2023) et prolongée pour l'année 2024 par avenant validé en conseil communautaire du 30/11/23.

Rives de Moselle a confié la mise en œuvre du programme SARE à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays Messin (ALEC du Pays Messin). Ce partenariat s'est traduit par une convention signée en date du 7 octobre 2021, pour une durée de 3 ans (2021 à 2023).

Les missions de l'ALEC sont notamment de :

- conseiller, informer, orienter, accompagner les projets de rénovation énergétique de l'habitat dont la date de construction est supérieure à deux ans ;
- conseiller sur le plan technique dans au moins l'un des six postes de travaux suivants : isolation des murs, isolation du plancher bas, isolation de la toiture, changement de menuiserie, système de ventilation, système de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire ;
- conseiller sur le plan financier en accompagnant les ménages et le petit tertiaire privé dans la mobilisation des aides à la rénovation énergétique, ainsi que des solutions de financement (prêts...) ;
- participer aux expérimentations engagées par Rives de Moselle ;
- apporter un conseil sur les écogestes, la production d'énergies renouvelables, l'installation de bornes de recharge...

La mise en œuvre du programme SARE relève des actes métiers suivants :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
- Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale (A1) ;
- Conseil personnalisé aux ménages (A2) ;
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phases amont du chantier) (A4) ;
- Information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
- Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale (B1) ;
- Conseil personnalisé aux entreprises (B2) ;
- Dynamique de rénovation :
- Sensibilisation, communication, animation des ménages (C1) ;
- Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé (C2) ;
- Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (C3).

Le présent avenant vise à prolonger la convention initiale avec l'ALEC du Pays Messin, pour l'année 2024, afin de continuer à développer les objectifs en matière d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire de Rives de Moselle.

Par le présent avenant, Rives de Moselle s'engage à verser à l'ALEC du Pays Messin au titre de l'année 2024, une aide maximale de 72 811,66 € pour la mise en œuvre du programme SARE et notamment l'atteinte des objectifs suivants :

- 180 actes A1
- 170 actes A2 en logement individuel
- 10 actes A2 en habitat collectif
- 40 actes A4 en logement individuel
- 3 actes A4 en habitat collectif

Le montant de la subvention a été calculé sur la base d'une estimation des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs définis pour le déploiement du SARE.

Pour rappel, dans le cadre du programme SARE, Rives de Moselle pourra prétendre sur l'année 2024 aux subventions suivantes :

- 37 415,98 € de Certificats d'Economies d'Energie du programme SARE ;
- 7739,85 € de la Région Grand Est.

DELIBERATION

VU la convention entre Rives de Moselle et la Région Grand Est pour le déploiement du programme SARE et ses avenants ;

VU la convention d'objectifs et de moyens entre Rives de Moselle et l'ALEC pour la mise en œuvre du programme SARE signée le 07/10/21 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre Rives de Moselle et l'ALEC, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre Rives de Moselle et l'ALEC tel qu'annexé et autorise le Président à le signer.

POINT 17 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DU LUXEMBOURG EN TANT QUE COMMUNAUTÉ PARTENAIRE

RAPPORT

Depuis 2006, la Maison du Luxembourg (MDL), équipement installé par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville sise au centre de Thionville, 1-3 Rue Grande Duchesse Charlotte, accueille et renseigne les frontaliers franco-luxembourgeois.

Ce service public enregistre plus de 11 044 visiteurs pour l'année 2023 dont 596 issus de notre territoire, soit 5,40 %. Les demandes portent notamment sur les prestations sociales, la fiscalité et le droit du travail. Des partenariats ont été noués avec les administrations luxembourgeoises.

Cet équipement est ouvert au public du mardi au samedi inclus. Des partenariats ont été établis avec des fiscalistes spécialisés en fiscalité française et luxembourgeoise. Ces derniers, au nombre de trois, assurent des permanences fiscales hebdomadaires gratuites et sans rendez-vous dans les locaux de la Maison du Luxembourg.

Depuis 2012, cinq autres EPCI participent au fonctionnement de la Maison du Luxembourg, dont la Communauté de Communes Rives de Moselle. La Région Grand Est participe également au fonctionnement de la Maison du Luxembourg depuis 2019 à hauteur de 10 000 € par an, ainsi que l'Eurométropole de Metz depuis 2021 au prorata du nombre de demandes issues de son territoire.

Depuis 2022, la participation financière de la Communauté de Communes Rives de Moselle prévue lors de la convention actuelle et tenant compte des statistiques de fréquentation N-1 des habitants de la CCRM est la suivante :

- **2021** : 460 visiteurs issus de Rives de Moselle soit 5,41% – **Budget annuel MDL 2022** : 208 136,04 € soit une participation financière de 11 260,15 € pour le territoire de Rives de Moselle
- **2022** : 547 visiteurs issus de Rives de Moselle soit 5,61% – **Budget annuel MDL 2023** : 213 965,99 € soit une participation financière de 12 003,49 € pour le territoire de Rives de Moselle
- **2023** : 596 visiteurs issus de Rives de Moselle soit 5,40% – **Budget annuel MDL 2024** : 225 216,10 € soit une participation financière de 12 161,66 € pour le territoire de Rives de Moselle

Dans le cadre du renouvellement de ladite convention, la Communauté de Communes Rives de Moselle sera membre du Comité de Pilotage annuel réunissant les partenaires du Nord Mosellan, afin de présenter le bilan d'activités N-1 et le programme d'actions à venir de la Maison du Luxembourg.

Enfin, il est envisagé d'intégrer les services de la Maison du Luxembourg lors d'un temps fort organisé par la Communauté de Communes Rives de Moselle, pour faire connaître davantage les possibilités d'accompagnement proposée par la Maison du Luxembourg. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des actions de communication déjà réalisées pour valoriser ce partenariat en faveur des travailleurs frontaliers du territoire.

DÉLIBÉRATION

VU le projet de convention joint en annexe de la présente délibération et l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 12 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'utilisation tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à représenter la Communauté de Communes Rives de Moselle dans le cadre du Comité de Pilotage annuel.

POINT 18 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM – ANNÉE 2023

RAPPORT

Le rapport d'activités 2023 du Syndicat mixte du SCOTAM, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale membre et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat

Ce dernier a pour objet de s'assurer de la compatibilité de notre Plan Local de l'Habitat (PLH) au regard des orientations et des objectifs inscrits dans le SCoTAM approuvé par les élus.

Le rapport d'activités 2023 fait état :

- D'études et travaux réalisés afin d'accompagner les intercommunalités membres dans leurs dynamiques territoriales ;
- De la 1ère modification du SCoTAM avec l'approbation du DAAC ;
- De la déclinaison des orientations et objectifs du SCoTAM ;
- De la déclinaison du plan paysages et du réseau transitions dont Rives de Moselle est également membre avec notamment l'accueil de l'exposition itinérante Terre, Terrain, Territoire à Maizières-lès-Metz, ainsi que les nombreux échanges entre territoires sur les zones d'accélération ;
- Des documents d'urbanisme et démarches d'aménagement ;

- Des supports de communication réalisés par le SCoTAM pour rendre davantage visible son action au service des territoires membres ;
- Des délibérations prises au cours de l'année 2023.

La clôture de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

- Fonctionnement : - 45 319,30 €
- Investissement : + 91 538,18 €

Soit un excédent de 46 218,88 €

Le SCoTAM s'est donné 8 axes de travail comme perspectives pour 2024 :

- Modification du SCoTAM ;
- Modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Re conduite du Projet Expérimental avec le Public Scolaire pour 2023-2024 au sein de nouvelles communes ;
- Conception d'une courte vidéo retraçant les grandes étapes de la mise en œuvre du Plan Paysages et des principaux rendez-vous organisés par le Syndicat mixte ;
- Réalisation d'un point d'étape relatif à la mise en œuvre du SCoTAM ;
- Evolution du SCoT ;
- Dynamisation du travail partenarial avec les communes et les intercommunalités sous forme de réseaux-métiers thématiques autour des différentes politiques publiques à l'œuvre ;
- Candidature SCoTAM-Omnibus au Grand Prix National du Paysage

DÉLIBÉRATION

VU le rapport d'activités 2023 du Syndicat mixte du SCoTAM ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 12 novembre 2024 ;

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Syndicat mixte du SCoTAM.

POINT 19 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 ET PROGRAMME PARTENARIAL 2024 DE L'AGURAM

RAPPORT

Le rapport d'activité 2023 de l'AGURAM fait état :

- Du pilotage d'observations stratégiques à l'instar du diagnostic territorial habitat à l'échelle de la Moselle ;
- De l'accompagnement à l'élaboration et à l'évaluation de plans et programmes d'action pour notre territoire notamment à travers le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) ;
- De la production d'expertises thématique et transversales ;
- De l'animation territoriale et la diffusion des connaissances par l'organisation de nombreux évènements et temps forts tout au long de ladite année ;

Pour le territoire de Rives de Moselle, cela se traduit par un accompagnement dans le cadre de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et d'un programme local de l'habitat.

La clôture de l'exercice 2023 au 31 décembre présente les résultats suivants :

- Produits : 3 349 101 €

- Charges : 3 218 018 €
Soit un excédent de 131 084 €

La participation financière de la Communauté de Communes Rives de Moselle s'élève à 69 700,00 € pour l'année 2023.

Dans le cadre de ses 50 ans en 2024, l'AGURAM s'est donnée des perspectives ambitieuses avec un programme d'activité élaboré pour et avec les partenaires de l'AGURAM.

L'agence accompagne leurs projets et favorise leurs coopérations par :

- L'observation stratégique (observatoires multi-échelles, transversaux et thématiques) ;
- L'appui aux projets de territoire et à la planification (documents cadre et d'urbanisme) ;
- L'aide à la mise en œuvre des transitions (expertises habitat, environnement, mobilité, économie territoriale, stratégie foncière, projet urbain) ;
- L'accès à une plateforme de ressources mutualisée (traitement et mise à disposition de données, publications et événements facilitant le partage de la connaissance, l'innovation et le débat d'idées).

DÉLIBÉRATION

VU le rapport d'activité 2023 et le programme partenarial 2024 de l'AGURAM ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 et du programme partenarial 2024 de l'AGURAM.

POINT 20 : FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN RIV'CONNECT

RAPPORT

Depuis juillet 2021, la Communauté de communes Rives de Moselle s'est dotée de la compétence "Mobilité" conformément aux dispositions prévues par la loi d'orientation des mobilités. À ce titre, Rives de Moselle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), et est habilitée à organiser et à développer son réseau de transports urbains sur son territoire.

L'intercommunalité a pour ambition de répondre aux besoins de mobilité de ses habitants tout en contribuant à la transition écologique. Ainsi, dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié, adopté par délibération en date du 25 juin 2024, Rives de Moselle a décidé de mettre en place un réseau de transport en commun. Dans le cadre d'une préalable expérimentation de deux ans, ce réseau se déploiera au printemps 2025 avec quatre lignes de bus au départ des gares desservant les principales zones d'activités du territoire.

Il est désormais nécessaire de fixer une grille tarifaire pour l'accès à ce nouveau service public de transport en commun.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

- Titre unitaire (valable 1h, correspondance possible) : 1,50 €
- Titre aller-retour sur la journée (valable pour deux validations, une par trajet, correspondance possible) : 2,00 €

- Carnet de 10 titres unitaires : 12,00 €
- Abonnement mensuel : 20,00 €
- Abonnement annuel : 160,00 €

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités ;

VU le Code des Transports ;

VU la délibération actant la prise de compétence de Rives de Moselle le 29 mars 2021 ;

VU le Plan de Mobilité Simplifié définitivement approuvé le 25 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter les tarifs suivants, applicables à compter de la mise en circulation des quatre lignes de bus, pour la durée de l'expérimentation :

- Titre unitaire (valable 1h, correspondance possible) : 1,50 €
- Titre aller-retour sur la journée (valable pour deux validations, une par trajet, correspondance possible) : 2,00 €
- Carnet de 10 titres unitaires : 12,00 €
- Abonnement mensuel : 20,00 €
- Abonnement annuel : 160,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 21 : EXPERIMENTATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE RIVES DE MOSELLE SIGNATURE DE MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

RAPPORT

Rives de Moselle est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. A ce titre elle peut organiser des services publics de transport réguliers de voyageurs.

Dans ce cadre, une expérimentation d'un service de transport en commun sur le ressort territorial va être initiée par Rives de Moselle.

Le réseau expérimental 'Riv'Connect' se composera de quatre lignes :

- la ligne 1, reliant la gare de Hagondange à la zone d'Eurotransit ;
- la ligne 2, qui desservira les zones du Malambas et des Jonquières depuis la gare de Maizières-lès-Metz ;
- la ligne 3, reliant la gare de Maizières-lès-Metz au centre commercial Marques Avenue à Talange
- la ligne 4, qui assurera la liaison entre la gare de Maizières-lès-Metz, la zone EuroMoselle et l'Ecoparc.

Une consultation a été engagée pour la désignation d'un prestataire.

La signature du marché est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DELIBERATION

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée visant à l'attribution du marché de prestations de services pour l'opération « Expérimentation d'un service de transport en commun sur le ressort territorial de la Communauté de Communes Rives de Moselle » ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 3 septembre 2024 pour publication aux JOUE, BOAMP ainsi que sur le Profil Acheteur de Rives de Moselle ;

VU les candidatures et offres réceptionnées pour le 24 octobre 2024 - 12 h 00 :

Société TRANSDEV GRAND EST

Société KEOLIS 3 FRONTIERES

Société AUTOCARS SCHIDLER

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 42 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

PREND ACTE de l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Société KEOLIS 3 FRONTIERES

Montant total annuel estimatif : 823 309,99 Euros HT

dont

Part fixe forfaitaire : 816 924,79 Euros HT

Par variable à prix unitaires : 6 385,20 Euros HT

Tranche optionnelle

Montant annuel : 39 299,33 Euros HT

Total annuel global : 862 609,32 Euros HT

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

POINT 22 : PROLONGATION ET PÉRENNISATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, DE VÉLOS CARGOS DE VÉLOS PLIANTS ET DE VÉLOS TRADITIONNELS

RAPPORT

Afin d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens et de minimiser le nombre et le kilométrage de déplacements effectués en voiture, la Communauté de Communes Rives de Moselle souhaite prolonger pour 2025 le déploiement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE), de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos traditionnels, qu'ils soient achetés neufs ou d'occasion.

Cette aide financière est proposée aux personnes résidant sur la Communauté de Communes Rives de Moselle depuis sa mise en place en 2021. Depuis lors, le dispositif a rencontré un succès croissant, attesté par l'augmentation régulière du nombre de dossiers traités et du montant des subventions accordées. Ainsi, en 2021, 287 dossiers ont été traités pour un montant total de 43 411,89 € ; en 2022, ce sont 271 dossiers pour un total de 49 880,54 € ; en 2023, 342 dossiers ont été traités pour un montant de 62 011,64 €, et, pour 2024, jusqu'au 31 août, 158 dossiers ont été traités pour un montant de 26 574,21 €.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Rives de Moselle souhaite reconduire ce dispositif pour l'année 2025 mais aussi le pérenniser.

Cette subvention concerne :

- Les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion : conformes à la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (norme française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation correspondant sera exigé.
- Les vélos cargos neufs ou d'occasion : vélos équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :
 - o biporteurs : vélos à deux roues équipés d'une malle à l'avant ;
 - o triporteurs : vélos à trois roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur ;
 - o tandems parents-enfants ou personnes en situation de handicap ;
 - o châssis pendulaires.
- Les vélos classiques (cadre fixe ou pliants) neufs ou d'occasion : le vélo pliant doit répondre à la norme NF EN 14764 sur les exigences de sécurité et de performance.

Les vélos d'occasion devront être achetés auprès d'un professionnel, avec facturation comme garantie. Les vélos achetés auprès de particuliers ne seront pas inclus dans cette subvention.

La subvention ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier...).

Afin d'encourager le « Made in France », Le plafond de l'aide financière est réhaussé pour les vélos fabriqués en France (sous justificatif de la fabrication française du vélo).

Le montant de l'aide est fixé comme suit :

- Pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion à assistance électrique, d'un vélo cargo neuf ou d'occasion ou d'un vélo pliant neuf ou d'occasion :
 - o 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 200 euros sans conditions de ressources.
 - o Pour les vélos de fabrication française : 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 300 euros sans conditions de ressources.
- Pour l'achat d'un vélo classique neuf ou d'occasion :
 - o 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 100 euros sans conditions de ressources.
 - o Pour les vélos de fabrication française : 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 150 euros sans conditions de ressources.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois à chaque bénéficiaire, et ce, exclusivement dans le but d'acquérir un seul équipement éligible. Par conséquent, cela implique que chaque individu soumettant une demande d'aide ne pourra en bénéficier qu'une seule fois pour son propre compte. Toutefois, il convient de noter que, dans le cas d'une demande concernant une personne mineure, une telle requête est considérée comme une nouvelle demande dite complémentaire, permettant ainsi au représentant légal de cette personne de solliciter cette assistance pour un équipement admissible supplémentaire, tout en respectant les modalités prévues.

Toute demande de subvention doit être formulée dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo (à la date de réception par la Communauté de Communes Rives de Moselle de la facture datée).

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

DELIBERATION

VU le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

VU le Plan de Mobilité Simplifié adopté le 25 juin 2024,

VU le règlement annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la reconduction et la pérennisation, dans les conditions fixées par la présente délibération, du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à partir de l'année 2025, témoignant de l'engagement de Rives de Moselle à soutenir durablement l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens de ses habitants. Cette aide financière sera attribuée selon les modalités détaillées dans le règlement d'attribution, tel que joint, afin de garantir un soutien régulier et pérenne aux mobilités douces sur le territoire.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 23 : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 : SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH (SMITU)

RAPPORT

Le SMITU est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son périmètre, qui couvre 35 communes comptant plus de 186 000 habitants. Le SMITU a délégué la gestion du réseau de transport Citeline à la société Kéolis Thionville-Fensch.

Il est à noter que la commune de Gandrange est la seule commune de la Communauté de Communes Rives de Moselle à faire partie du SMITU.

En 2023, le SMITU a traversé une période de transition marquée par un changement de présidence. Malgré les défis internes et externes, des efforts importants ont été menés pour stabiliser la situation,

rationaliser les ressources, réorganiser les services et mettre en place des mesures urgentes pour répondre aux besoins immédiats des usagers.

Parmi les projets structurants, le projet Citézen, un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), a connu des avancées significatives avec la création de deux nouveaux ponts et trois parkings relais, visant à répondre aux besoins de mobilité des frontaliers et à améliorer la fluidité du trafic dans la région. Le budget prévisionnel de ce projet a été réévalué à 295 996 518 € TTC.

En termes de fonctionnement, les dépenses d'exploitation réalisées s'élèvent à 33 910 524,14 €, incluant le paiement des transporteurs et des charges financières. Les participations des collectivités membres du SMITU pour l'exercice 2023 s'élèvent à 5 594 359,79 €.

La participation financière de Rives de Moselle s'élève à hauteur de 47 931,40 € pour l'année 2023.

Pour rappel, à partir du 1er janvier 2025, la Communauté de Communes Rives de Moselle sortira du périmètre d'intervention du SMITU.

DELIBERATION

VU le rapport annuel 2023 du SMITU ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace du 12 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionvillois Fensch (SMITU).

POINT 24 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A ARGANCY POUR LA REGULARISATION DE LA VOIE VERTE SUR LA PARCELLE DE MONSIEUR ET MADAME ROUBY

RAPPORT

Dans un objectif de régularisation foncière, la Communauté de Communes Rives de Moselle s'engage à acquérir une parcelle permettant de garantir l'intégrité et la pérennité de la voie verte qui emprunte actuellement la parcelle appartenant à Monsieur et Madame André ROUBY. Cette acquisition est motivée par la nécessité d'assurer un accès durable et sécurisé pour les usagers de la voie verte, une infrastructure essentielle au développement des mobilités douces sur notre territoire.

Monsieur et Madame André ROUBY ont accepté de céder cette parcelle pour le prix symbolique d'un euro (1 €), afin de régulariser la situation existante et de permettre la gestion et l'entretien adéquat de cet espace de mobilité douce.

Désignation du bien acquis :

Localisation : ARGANCY (MOSELLE) 57640, secteur Corgiboeuf

Désignation cadastrale :

Section 14

Parcelle Numéro 371/108

Lieudit : Corgiboeuf

Surface estimative : 00 ha 00 a 14 ca

Ce bien est acquis tel qu'il existe, avec tous droits y attachés, sans exception ni réserve.

DELIBERATION :

VU l'accord de M. ROUBY pour la vente du terrain à l'euro symbolique au profit de Rives de Moselle ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE LE PRESIDENT A REGULARISER l'acte d'acquisition auprès de Monsieur et Madame ROUBY pour le bien situé à Argancy, plus amplement désigné ci-avant, moyennant le prix symbolique d'UN EURO (1 €) ;

SIGNER tous les actes et pièces relatifs à cette acquisition ;

PRECISER que les frais afférents audit acte seront pris en charge par l'acquéreur ;

CHARGER l'étude de Maître Angélique MULLER-TRESSE, notaire à Maizières-lès-Metz, de la rédaction des actes nécessaires.

POINT 25 : SUIVI, TRANSPORT ET MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS POUR LES DECHETS DES QUATRE DECHETERIES INTERCOMMUNALES – 2025 2028

SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

RAPPORT

Pour faire face aux besoins liés aux prestations de suivi, transport et mise à disposition de contenants pour les déchets des quatre déchèteries intercommunales, Rives de Moselle est signataire d'accords-cadres arrivant à échéance le 31 décembre prochain.

Une consultation a été engagée visant à leur renouvellement par voie d'appel d'offres ouvert.

La signature des accords-cadres correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DELIBERATION

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 06 septembre 2024 visant à l'attribution des accords-cadres de l'opération « Suivi, transport et mise à disposition de contenants pour les déchets des quatre déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes Rives de Moselle sises à Ennery, Maizières-lès-Metz, Richemont et Talange » :

Lot n° 1 – Tout venant, Pots et bidons vides souillés de peintures, solvants, Ferrailles, Carton, Végétaux, Gravats, Bois et Plâtre

Par un seul opérateur économique par lot ;

Sans minimum et avec un maximum de 1 500 000,00 euros HT ;

Lot n° 2 – Batteries

Par un seul opérateur économique par lot ;

Sans minimum et avec un maximum de 1 500,00 euros HT ;

Lot n° 3 – Déchets ménagers spéciaux (solvants, peintures, acides-bases, radiographies...).

Par un seul opérateur économique par lot ;
Sans minimum et avec un maximum de 50 000,00 euros HT.

VU les candidatures et offres réceptionnées pour le 8 octobre 2024 - 12 h 00 :

Lot n° 1 – Tout venant, Pots et bidons vides souillés de peintures, solvants, Ferrailles, Carton, Végétaux, Gravats, Bois et Plâtre
Société CITRAVAL

Lot n° 2 – Batteries
Société CITRAVAL

Lot n° 3 – Déchets ménagers spéciaux (solvants, peintures, acides-bases, radiographies...)
Société CITRAVAL
Société ATEP ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 novembre 2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'attribution des accords-cadres par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Lot n° 1 – Tout venant, Pots et bidons vides de peintures, solvants, Ferrailles, Carton, Végétaux, Gravats, Polystyrène, Bois et Plâtre
Société CITRAVAL
Estimation annuelle : 332 490,00 Euros HT

Lot n° 2 – Batteries
Société CITRAVAL
Estimation annuelle : 1 500,00 Euros HT

Lot n° 3 – Déchets ménagers spéciaux
Société CITRAVAL
Estimation annuelle : 17 880,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 26 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE SUITE A LA MODIFICATION DU JOUR DE COLLECTE DES CARTONS DES PROFESSIONNELS

RAPPORT

Dans le souci constant d'optimiser et de rationaliser les tournées de collecte avec pour objectif de maîtriser les coûts de fonctionnement, le jour de collecte des cartons des professionnels est modifié et donc que le Règlement de collecte doit être mis à jour en conséquence.

En effet, le service de collecte réalise un ramassage gratuit des cartons bruns ondulés auprès des professionnels de son territoire. A savoir, le jeudi matin sur l'ex-Communauté de Communes du Sillon Mosellan (CCSM) et le vendredi matin sur l'ex-Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz (CCMLM).

La modification souhaitée serait de supprimer la collecte du jeudi et de collecter l'ensemble des professionnels le vendredi matin uniquement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification apportée au règlement de collecte (article 8 – b) suite au changement du jour de collecte des cartons des professionnels.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement de collecte applicable au 1^{er} janvier 2025.

POINT 27 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SYNDICAT DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLE DE L'ORNE (SIEGVO) - ANNEE 2023

RAPPORT

L'assemblée communautaire est invitée à débattre et prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO).

Rives de Moselle est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) qui exerce la compétence eau potable pour les communes de Fèves, Gandrange, Maizières-Lès-Metz (les Ecarts), Mondelange, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Talange.

Rives de Moselle est destinataire du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) annuel du syndicat (annexe jointe). Ce rapport présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public de l'eau potable assurée par le syndicat.

Le service est assuré en régie par le SIEGVO.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, hors reprise des résultats antérieurs, se sont élevées à 2 212 164,16 € pour 4 236 433,80 € de recettes d'investissement. La section d'investissement présente donc un excédent de 2 834 561,29 € (en intégrant l'excédent d'investissement antérieur).

Les dépenses de la section d'exploitation de l'exercice 2023 se sont élevées à 11 461 380,33 € pour 11 304 584,11 € de recettes d'exploitation (hors reprise des résultats antérieurs). La section d'exploitation présente donc un déficit de 1 200 390,56 €.

Le résultat de l'exercice 2023 présente donc un excédent global de 1 634 170,73 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 s'élèvent à 646 515,37 € pour les dépenses et 117 016,23 € pour les recettes.

Le prix de l'eau a augmenté en 2023 : il est de 1,5997 € HT/m³ (abonnement + surtaxe) pour une facture de 120 m³ (en 2022, il était de 1,1313 € HT/m³).

Le syndicat a procédé à des travaux d'extension de réseaux rue Louis Jost à Gandrange ainsi qu'à des travaux de raccordement de 42 logements rue des artisans à Mondelange. Le rendement du réseau de distribution est en très légère baisse (77,66 % en 2023 contre 78,55 % en 2022).

DELIBERATION

VU Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023 du SIEGVO ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service 2023 du Syndicat des Eaux de Gravelotte et de la vallée de l'Orne.

POINT 28 : RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) - ANNEE 2023

RAPPORT

L'assemblée communautaire est invitée à débattre et prendre acte du rapport d'activité du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

Rives de Moselle est membre du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) qui exerce la compétence eau potable pour les communes de Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Hagondange, Hauconcourt, Malroy, Maizières-Lès-Metz et Trémery.

Rives de Moselle est destinataire du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) annuel du syndicat (annexe jointe). Ce rapport présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public de l'eau potable assurée par le syndicat.

Le service est assuré en délégation de service public par VEOLIA.

En 2023, le prix de l'eau est en légère augmentation : il est de 1,208€ HT/m³ (parts collectivité et délégataire) pour une facture de 120 m³ (en 2022, il était de 1,161 € HT/m³).

Le compte administratif laisse apparaître un solde d'exécution de 5 924 764,86 €.

L'épargne Brute est de 1 998 775 en 2023 contre 1 859 626 € en 2022.

Le montant financier des travaux engagés en 2023 s'élève à 123 537 €.

Extrait du compte Administratif 2023

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 789 422,85	G 2 787 769,85	G-A 1 998 347,00
	Section d'investissement	B 269 945,74	H 1 013 619,82	H-B 743 674,08
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 4 168 827,88 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 986 084,10 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 045 452,69	Q= G+H+I+J 7 970 217,55	=Q-P 5 924 764,86

L'année 2023 a été marquée par le lancement d'une démarche prospective basée sur la réalisation d'un schéma directeur dont le montant prévisionnel est estimé à 1 000 000 €.

Le fonctionnement des réseaux est satisfaisant avec rendement en hausse (86,5% en 2023 contre 85,5% en 2022).

DELIBERATION

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023 du SERM ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service 2023 du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

POINT 29 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EST THIONVILLOIS (SIDEET) ANNEE 2023

RAPPORT

L'assemblée communautaire est invitée à débattre et prendre acte du rapport d'activité du Syndicat des Eaux et de l'assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET).

Rives de Moselle est membre du Syndicat des Eaux et de l'assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET) qui exerce la compétence eau potable pour les communes de Antilly et Chailly-les-Ennery.

Rives de Moselle est destinataire du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) annuel du syndicat (annexe jointe). Ce rapport présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public de l'eau potable assurée par le syndicat.

Le service est assuré en régie par le SIDEET.

Le rapport ne mentionne aucun élément budgétaire de la collectivité.

Le prix de l'eau a baissé en 2023 : il est de 2,37 € HT/m³ (part fixe + surtaxe) pour une facture de 120 m³ (en 2022, il était de 2,625 € HT/m³). Cette baisse est liée à une diminution significative de la part fixe de 33 € par an à 2,35 € par an.

Le syndicat a engagé 176 501 € de travaux en 2023 contre 252 082 € HT en 2022. Le rapport ne précise pas la nature des travaux engagés. Le rendement du réseau de distribution est en nette augmentation (77 % en 2023 contre 73,5 % en 2022).

La qualité de l'eau distribuée est d'excellente qualité (100% de conformité microbiologique et 100% de conformité sur les paramètres physico-chimiques).

DELIBERATION

VU Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023 du SIDEET ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service 2023 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois.

POINT 30 : MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE SUITE A UN JURY D'ATTRIBUTION AUTORISATION DE SIGNATURE ET HABILITATION DU MANDATAIRE SPL RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT

RAPPORT

Rives de Moselle est engagée dans le projet d'extension de la Station d'Épuration Bords Moselle à Hauconcourt. Pour rappel, le projet consiste à réhabiliter la station existante et à doubler sa capacité de traitement pour la porter à 40 000 EH (Equivalents Habitants). Cela consiste notamment à créer une deuxième file de traitement en parallèle de l'existante afin de fiabiliser la filière.

A cela s'ajoute un certain nombre d'aménagements permettant de limiter l'impact environnemental de l'installation. Il a ainsi été prévu :

- Le remplacement de la filière boue existante avec la création d'une filière de méthanisation avec de digestion des boues primaires et production de biogaz.
- La mise en place de panneaux photovoltaïques permettant de couvrir 30% des besoins en énergie de la station grâce à l'énergie verte.
- La mise en place d'une filière de réutilisation des eaux usées traitées.

Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux seront exécutés sous couvert d'un marché public de conception-réalisation dont la consultation a été engagée en application d'une procédure avec négociation selon les articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

La consultation engagée s'est déroulée ainsi :

- **PHASE CANDIDATURE**
 - Publicité en juillet 2023 au sur achatpublic.com, BOAMP et JOUE ;
 - Date et heures limites de réception des candidatures : Vendredi 8 septembre 2023 à 17h00
- **PHASE OFFRE**
 - Transmission des pièces offres aux candidats sélectionnés : Lundi 20 novembre 2023
 - Date et heures limites de réception des offres : Le vendredi 15 mars 2024 à 17h00 prolongé par courrier mise en ligne le vendredi 9 février 2024 au Vendredi 12 avril 2024 à 17h00 ;
 - Délai de validité des offres : 180 jours à la date de remise des offres finales

- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :
 - 1ère série de questions le mardi 14 mai 2024
 - Audition des candidats le mercredi 19 juin 2024
 - 2ème série de questions le vendredi 5 juillet 2024
- Courrier de clôtures des négociations et demande d'offres finales le mardi 10 septembre 2024
- Date et heures limites de réception des offres finales : Lundi 30 septembre 2024 à 12h00
- Délai de validité des offres : 180 jours à la date de remise des offres finales

Lors de la PHASE CANDIDATURE, trois groupements ont candidaté :

- Groupement DEGREMONT (mandataire), IRH, MULLER TP, STARCK ELECTRICITE, IMHOTEP ARCHITECTURE, NGE GC, NGE FONDATIONS.
- Groupement OTV (mandataire), CABINET MERLIN, SADE, D&B, MARIOTTI & ASSOCIES.
- Groupement SOURCES (Mandataire), ARTELIA, PINTO, STRADEST, ITESYA, OZE ARCHITECTURE

Les trois groupements ont été admis à déposer une offre.

Les offres reçues dans les délais par les groupements sont :

- Groupement DEGREMONT (mandataire) : 1 offre de base et 1 offre variante
- Groupement OTV (mandataire) : 1 offre de base
- Groupement SOURCES (mandataire) : 1 offre de base et 1 offre variante

Les offres finales s'établissent de 15 594 962,80 Euros HT à 20 507 757,00 € Euros HT.

Conformément au règlement de consultation de « la phase offres », les critères et sous-critères de jugement des offres ainsi que leurs pondérations sont les suivants :

Critères	Pièces de l'offre analysées	Pondération
1. Valeur technique		40%
1.1 Pertinence de la conception générale de la solution technique proposée, fiabilité, qualité, sécurité, ergonomie et conditions d'exploitation	<i>Mémoire technique partie « conception », Analyse de fiabilité, Documents graphiques et plans</i>	25%
1.2 Modes de réalisation des travaux, phasage, mise en service	<i>Mémoire technique partie « méthode de réalisation »</i>	10%
1.3 Performances garanties	<i>Cahier des Performances Garanties</i>	5%
2. Coût global sur 20 ans	<i>AE, BPE</i>	40%
3. Développement durable		10%
3.1 Démarche environnementale, propositions en matière de développement durable pour la construction et l'exploitation	<i>Mémoire « développement durable »</i>	8%
3.2 Part du marché réservée aux PME / artisans	<i>Mémoire spécifique relatif à la part d'exécution du contrat réservée aux PME et artisans</i>	2%
4. Cohérence des délais de réalisation et pertinence du planning	<i>Planning prévisionnel & note d'accompagnement</i>	10%

Le rapport d'analyse des offres validé par le Jury propose le classement des offres au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation « phase offres » :

Critères	Pondération	Synthèse des notations proposées				
		DEGREMONT Base	DEGREMONT Variante	OTV Base	SOURCES Base	SOURCES Variante
1 - Valeur technique	40%	37,50	37,75	27,50	36,50	36,25
Sous-critères	1.1 - Pertinence de la conception générale de la solution technique proposée, fiabilité, qualité, sécurité, ergonomie et conditions d'exploitation	23,75	23,75	18,75	22,50	22,50
	1.2 - Modes de réalisation des travaux, phasage, mise en service	9,00	9,00	5,00	9,50	9,50
	1.3 - Performances garanties	4,75	5,00	3,75	4,50	4,25
2 - Coût global sur 20 ans	40%	37,09	40,00	24,98	36,07	36,51
3 - Développement durable	10%	9,20	9,60	9,00	9,60	9,60
Sous-critères	3.1 - Démarche environnementale, propositions en matière de développement durable pour la construction et l'exploitation	7,60	8,00	7,60	7,60	7,60
	3.2 - Part du marché réservée aux PME / artisans	1,60	1,60	1,40	2,00	2,00
4 - Cohérence des délais de réalisation et pertinence du planning	10%	10,00	10,00	9,50	10,00	10,00
NOTE GLOBALE	100%	93,79	97,35	70,98	92,17	92,36
Classement proposé	-	2	1er	5	4	3

Le marché de conception réalisation relatif à l'extension de la STEP Bords Moselle à Hauconcourt est attribué par le Jury :

- au groupement DEGREMONT (mandataire), IRH, MULLER TP, STARCK ELECTRICITE, IMHOTEP ARCHITECTURE, NGE GC, NGE FONDATIONS ;
- pour son offre variante ;
- pour un montant global de 15 594 962,80 Euros HT

La signature du marché de conception réalisation et l'habilitation à agir de la SPL Rives de Moselle Développement, en sa qualité de mandataire, sont soumises à l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2171-2 et suivants relatifs aux marchés de conception-réalisation,

VU la délibération en date du 6 juillet 2023, initiant le projet d'extension de la station d'épuration Bords Moselle, approuvant la procédure de conception-réalisation et constituant le jury d'attribution, ainsi que fixant les primes pour les candidats non-retenus,

VU la procédure de passation d'un marché de conception-réalisation initiée pour l'extension de la station d'épuration Bords Moselle conformément à la réglementation en vigueur,

VU l'avis du jury d'attribution en date du mardi 29 octobre 2024 ayant retenu l'offre du groupement [nom du groupement retenu],

VU le mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert, signé le 6 mai 2024 et rendu exécutoire le 17 mai 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt communautaire de ce projet et la nécessité de conclure un marché de conception-réalisation afin de permettre la mise en œuvre des travaux,

Considérant que la SPL Rives de Moselle Développement, mandataire de la Communauté de Communes Rives de Moselle, est habilitée à intervenir pour le compte de la communauté de communes dans le cadre du mandat précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

(M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote)

APPROUVE le choix du groupement DEGREMONT (mandataire) / IRH / MULLER TP / STARCK Electricité / IMHOTEP Architecture / NGE GC / NGE Fondations pour un montant de 15 594 962,80 Euros HT (Variante) tel que proposé par le jury d'attribution pour la réalisation du projet d'extension de la station d'épuration Bords Moselle.

AUTORISE :

- la SPL Rives de Moselle Développement, en tant que mandataire de la Communauté de Communes Rives de Moselle dans le cadre du mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert, à signer le marché de conception-réalisation avec le groupement retenu, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Rives de Moselle, pour un montant total de [montant du marché] € hors taxes, correspondant à l'offre de l'attributaire retenu ;
- la SPL Rives de Moselle Développement à signer tout document contractuel et administratif nécessaire à l'exécution du marché, ainsi que les éventuels avenants dans la limite des seuils fixés par la réglementation.

PREND ACTE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits au budget communautaire.

POINT 31 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

RAPPORT

En application de l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, l'utilisateur raccordé à un réseau public d'assainissement est soumis au paiement de la redevance assainissement. La redevance est assise sur les volumes d'eau prélevés sur le réseau public de distribution (ou dans des puits) dont l'usage génère un rejet d'eaux usées collecté par le service.

La redevance d'assainissement collectif finance la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le montant de la redevance d'assainissement collectif comprend une part fixe et une part variable pour la rémunération du délégataire, ainsi qu'une part variable pour Rives de Moselle.

Le montant de la redevance assainissement collectif 2024 avait été fixé ainsi pour les communes sur lesquelles Rives de Moselle exerce la compétence en direct (hors SMAB et SIAVO) :

- Part variable pour Rives de Moselle : 1,10 € HT/m³ (soit 1,21 € TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur)
- Part fixe du délégataire (actualisation contractuelle octobre 2023) : 8.38 € HT/an (soit 9.22 € TTC/an avec TVA 10% en vigueur)
- Part variable du délégataire (actualisation contractuelle octobre 2023) : 1.208 € /m³ (soit 1,329 € TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur)

- Équivalant à une redevance d'environ 2,38 € HT/m³ (soit 2,62 € TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur), pour une facture type 120 m³ (hors redevances Agence de l'Eau)

Il est rappelé que la prospective financière établie en 2024 intégrait un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement avec une inflation de 4 % pour 2024 et une estimation à 3% à compter de 2025. Il avait ainsi été proposé d'augmenter progressivement la part variable de Rives de Moselle de 0,10 €/an entre 2024 et 2026 pour atteindre 1,30 €, et de la maintenir les années suivantes, ce qui permettrait de stabiliser la capacité de désendettement à 6,8 ans.

Compte-tenu de ces éléments et de l'actualisation du prix du délégataire, pour 2025, la redevance assainissement se décomposerait ainsi :

- Part variable pour Rives de Moselle : 1,20 € HT/m³ (soit 1,32 € TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur)
- Part fixe du délégataire (actualisation contractuelle octobre 2024) : 8,00€ HT/an (soit 8.80€ TTC/an avec TVA 10% en vigueur)
- Part variable du délégataire (actualisation contractuelle octobre 2024) : 1,154€ HT/m³ (soit 1,2694€ TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur)
équivalant à une redevance d'environ 2,42€ HT/m³ (soit 2,66€ TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur), pour une facture type 120 m³ (hors redevances Agence de l'Eau)

Par ailleurs, à partir de 2025, une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse intervient et impacte désormais les collectivités compétentes en assainissement et en eau potable.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées. Les anciennes redevances « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées. Elles sont remplacées par 3 nouvelles redevances :

- La redevance pour consommation d'eau
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement

Rives de Moselle est directement concernée pour la nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement.

La redevance de performance des systèmes d'assainissement sera perçue auprès des usagers à l'appui des factures d'eau potable intégrant la facturation de l'assainissement. Le produit sera reversé par le distributeur d'eau, non plus à l'Agence de l'Eau, mais à Rives de Moselle qui aura pour obligation de déclarer lesdites recettes auprès de l'Agence de l'Eau pour un reversement intégral.

C'est la collectivité qui notifie à l'opérateur de facturation le tarif de contre-valeur à faire apparaître et à lui reverser, après qu'elle ait elle-même fixé le prix de l'assainissement et la part « supplément de prix » correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance.

La redevance de performance des systèmes d'assainissement sera donc le produit du taux voté par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau par les m³ assainis facturés, appliqué à un coefficient de modulation calculé selon plusieurs critères de performance liés aux systèmes d'assainissement (autosurveillance, conformité réglementaire, efficacité de l'assainissement).

Pour l'année 2025, le montant de la redevance votée par le comité de Bassin de l'Agence Rhin Meuse lors de son assemblée en date du 18 octobre 2024 a été fixé à 0,46 Euros/m³. Le coefficient de modulation pour la première année d'application est fixé quant à lui pour toutes les collectivités à 0,3. Le montant de la redevance pour performance sera donc de 0,138 €/m³ (soit 0,152 €TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur).

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 39 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

DECIDE de fixer pour l'année 2025 la part variable de l'assainissement collectif pour Rives de Moselle dite surtaxe à 1,20 €HT/m³ (soit 1,32 € TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur).

DECIDE de fixer pour l'année 2025 le montant de la contrevalet de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à 0,138 €HT/m³ (0,46 €HT/m³ avec un coefficient de modulation de 0,3 soit 0,1518 €TTC/m³ avec TVA 10% en vigueur). Ce montant sera répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif.

Et ce à partir du 1^{er} janvier 2025 sur les communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

POINT 32 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

RAPPORT

De la même manière que les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif paient une redevance spécifique sur leur facture d'eau, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La redevance d'assainissement non collectif couvre le coût des contrôles réglementaires des installations : contrôle de bon fonctionnement pour les installations existantes, contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations neuves.

Rives de Moselle a toujours fait le choix de fixer le montant de cette redevance sur le contrôle périodique réalisé tous les six ans et d'opter pour un recouvrement annuel dudit service : ainsi la redevance appelée chaque année couvre un sixième du service rendu, soit pour l'année 2024 un montant de 32,00 € HT/installation (soit 35,20 € TTC/installation avec une TVA à 10% en vigueur).

Pour 2025, il est proposé de ne pas augmenter la redevance assainissement non collectif et de maintenir le montant 2024, soit 32,00 € HT/an/installation (soit 35,20 € TTC/installation avec une TVA à 10% en vigueur).

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 32,00 € HT/an/installation (soit 35,20 € TTC/installation avec une TVA à 10% en vigueur) la redevance forfaitaire à l'assainissement non collectif pour l'année 2024 pour les communes

de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt, Trémery et Hauconcourt.

POINT 33 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

RAPPORT

La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est une participation destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement comme la construction des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Le principe qui sous-tend la PFAC est l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire, ou sa mise aux normes. C'est pourquoi son montant ne peut dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif individuelle réglementaire.

Elle s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires et aux bâtiments existants nouvellement desservis. Elle est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées, au tarif en vigueur à la date du branchement de l'installation ou de sa constatation. Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet/construction.

Le montant de la PFAC est révisé annuellement par le Conseil Communautaire, pour l'année civile suivante. En 2024, la PFAC représentait 1 892 € pour une habitation individuelle.

En 2025, il est proposé de maintenir les montants 2024.

DELIBERATION

VU les articles L.1331-1 à L.1331-7 du code de la santé publique relatifs aux immeubles produisant des eaux usées domestiques, aux immeubles produisant des eaux usées dites assimilées domestiques, à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public de tous les propriétaires d'immeubles desservis, au plafond de la PFAC qui est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,

VU la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

VU la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

VU la délibération communautaire du 20 décembre 2012 (point 04) relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en lieu et place de la participation au raccordement à l'égout (PRE),

VU la délibération communautaire du 26 novembre 2015 (point 16) relative à l'instauration des participations pour le financement de l'assainissement collectif « eaux usées domestiques » et « eaux usées assimilées domestiques »,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer, au titre de l'année 2025, les différentes participations pour le financement de l'assainissement collectif (réglementairement non assujetties à la TVA), comme suit :

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025
(PFAC)**

La présente PFAC est due sur les communes suivantes : Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-les-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Maizières-les-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

Les communes de Hagondange et Talange sont rattachées au SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche). Les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont sont rattachées au SIAVO (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée de l'Orne). Ces syndicats fixent chacun les modalités relatives à la PFAC sur leurs communes membres.

PFAC eaux usées "domestiques"	Montant
Habitation individuelle	1 892 €
Immeuble collectif d'habitation (dans un immeuble avec plusieurs entrées, chaque entrée sera considérée comme entité distincte avec application d'une participation pleine et une ou plusieurs participations minorées)	
* 1er logement	1 892 €
* Logement supplémentaire	946 €
Toute extension faisant l'objet de la création d'un ou plusieurs nouveaux logements sera assujettie à la PFAC	946 € / logement créé
PFAC eaux usées "assimilées domestiques"	Montant
Bâtiments dédiés au service public (administrations, équipements publics, bâtiments sportifs et culturels...)	1 892 €

Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, foyers d'accueil, lieux d'hébergement...	1 892 € + 473 € par chambre
Entreprises, commerçants, artisans, locaux d'activités de professions libérales, cabinets, bureaux d'études, ...	
* Locaux sociaux, accès publics, espaces administratifs, espaces commerciaux	1 892 € jusqu'à 250 m ² 2,85 € le m ² au-delà de 250 m ²
* Autres locaux (atelier, entrepôt, ...)	0,71 € le m ² jusqu'à 10 000 m ² 0,41 € le m ² au-delà
Toute extension de locaux existant, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires, sera assujettie à la PFAC, calculée sur la base de la surface de plancher créée	
* Locaux sociaux, accès publics, espaces administratifs, espaces commerciaux	2,85 € le m ²
* Autres locaux (atelier, entrepôt...)	0,71 € le m ² jusqu'à 10 000 m ² 0,41 € le m ² au-delà

POINT 34 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA BARCHE (SMAB) - ANNEE 2023

RAPPORT

L'assemblée communautaire est invitée à débattre et prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche (SMAB).

Les compétences assainissement collectif et non collectif sont exercées directement sur 15 communes et déléguées pour les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orne (SIAVO) et pour les communes de Hagondange et Talange au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche (SMAB).

Rives de Moselle est destinataire du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) annuel du SMAB (annexe jointe). Ce rapport présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement assurée par le syndicat.

Concernant le SMAB, le service est assuré en délégation de service public par VEOLIA.

Le prix de l'assainissement a légèrement augmenté il est de 1,819 €HT/m³ pour l'année 2023 pour une facture de 120 m³ (en 2022, il était de 1,777 € HT/m³). Le délégataire VEOLIA affiche un bilan financier excédentaire de 57 224 € pour l'année 2023. Cela est dû principalement à l'accélération de l'actualisation tarifaire du fait de l'inflation qui s'est reflétée au niveau des tarifs.

L'année 2023 fut marquée par un avenant qui concerne principalement le renouvellement et la mise en conformité de machines tournantes, pompes et armoires de différents postes de refoulement et équipements de la station d'épuration (centrifugeuse, pompe d'alimentation du digesteur, compresseur biogaz).

L'analyse de risques de défaillance du système de collecte a été engagée en 2023 et sera achevée en 2024. Une campagne de recherche des substances dangereuse pour l'environnement a été initiée en 2022 et s'est poursuivie en 2023.

Sur proposition du délégataire, deux stations d'alerte sur la qualité des eaux de la Barche comportant mesure de hauteur d'eau radar, caméra et préleveur échantillonneur à vidange automatique ont été installées en 2023 à Talange, respectivement en amont et en aval de la Barche canalisée.

DELIBERATION

VU Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023 du SMAB ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023 du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche.

POINT 35 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ORNE (SIAVO) – ANNEE 2023

RAPPORT

L'assemblée communautaire est invitée à débattre et prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service 2023 du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Orne (SIAVO).

Les compétences assainissement collectif et non collectif sont exercées directement sur 15 communes et déléguées pour les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orne (SIAVO) et pour les communes de Hagondange et Talange au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche (SMAB).

Rives de Moselle est destinataire du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) annuel du SIAVO (annexe jointe). Ce rapport présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement assurée par le syndicat.

Concernant le SIAVO, le service est assuré en délégation de service public par VEOLIA.

Le prix de l'assainissement a légèrement augmenté, il est de 1,911 € HT/m³ pour une facture de 120 m³ (en 2022, il était de de 1,8251 € HT/m³). Le délégataire VEOLIA affiche un bilan financier positif de 112 346 € pour l'année 2023 sur les 2 contrats de délégation.

L'année 2023 a été principalement marquée par l'amélioration des performances énergétiques de la station d'épuration de Richemont, l'amélioration des performances des filtres à presse à plateaux, la fiabilisation de la reprise des boues déshydratées et la mise en place d'un outil diagnostic de recherche d'eaux claires parasites.

DELIBERATION

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2023 du SIAVO

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service 2023 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne.

POINT 36 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU BILLERON - ANNEE 2023

RAPPORT

L'article L. 5211-39 du CGCT rappelle l'obligation des syndicats mixtes d'établir un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante de chacune des collectivités adhérentes.

Conformément à ces dispositions, les représentants de la collectivité présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de Rives de Moselle.

En 2018, lors de la prise de compétence GEMAPI, Rives de Moselle a été décidé de conserver les syndicats de rivières préexistants transformés en syndicat mixte et de leur transférer la compétence GEMAPI pour les bassins versants qui les concernent. Aussi, d'après ses statuts le Syndicat du Billeron exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Billeron (ruisseau Billeron et ses affluents) sur les Communauté de Communes Rives de Moselle, Pays Orne Moselle et l'Eurométropole de Metz. Rives de Moselle n'est concernée que pour les communes de Fèves, Maizières-lès-Metz et Hauconcourt.

La contribution de Rives de Moselle au SVEO pour l'année 2023 s'est élevée à 88 506.75 €

Le Syndicat du Billeron affiche un bilan financier :

- Recettes de fonctionnement : 178 483.55€
- Dépenses de fonctionnement : 88 968.35€

- Recettes d'investissement : 85 606.97€
- Dépenses d'investissement : 91 529.63€

Le rapport fait état de :

- La réalisation de plantations de saules arbustifs le long du ruisseau
- L'entretien de plusieurs tronçons du ruisseau Billeron (A proximité du centre commercial Leclerc à Hauconcourt)
- Le lancement d'un site internet,
- Le recrutement du Groupement GESTION HYDRO/Atelier des Territoire pour la réalisation d'un diagnostic global (hydraulique et hydromorphologique) du Billeron en vue de proposer un programme global de travaux.

DELIBERATION

VU le rapport d'activités annuel 2023 du Syndicat d'aménagement et d'entretien du Billeron ;

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel 2023 du Syndicat d'aménagement et d'entretien du Billeron.

POINT 37 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT CHEMIN - ANNEE 2023

RAPPORT

L'article L. 5211-39 du CGCT rappelle l'obligation des syndicats mixtes d'établir un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante de chacune des collectivités adhérentes.

Conformément à ces dispositions, les représentants de la collectivité présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de Rives de Moselle.

En 2018, lors de la prise de compétence GEMAPI, Rives de Moselle a été décidé de conserver les syndicats de rivières pré-existants transformés en syndicat mixte et de leur transférer la compétence GEMAPI pour les bassins versants qui les concernent. Aussi, d'après ses statuts le Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin exerce la compétence GEMAPI sur les bassins versants des Ruisseaux la Raverte, de Malroy, de la Bévothe, d'Argancy (Ruisseaux principaux et tous leurs affluents) sur les Communauté de Communes Rives de Moselle, Haut-Chemin Pays de Pange et l'Eurométropole de Metz. Rives de Moselle n'est concernée que pour les communes de Charly-Oradour, Argancy, Antilly, Chailly-les-Ennery, Malroy, Ennery.

La contribution de Rives de Moselle au Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin pour l'année 2023 s'est élevée à 52 860 €

Le Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin affiche un bilan financier en 2023 :

- Recettes de fonctionnement : 142 104.59 €
- Dépenses de fonctionnement : 73 861.71 €

- Recettes d'investissement : 29 812.64 €
- Dépenses d'investissement : 77 629.20 €

Le rapport fait état de :

- La finalisation de l'étude diagnostic de l'état environnemental et fonctionnement hydraulique du Bassin Versant de la Bévothe,
- La réalisation d'une protection de berge sur le ruisseau de Malroy à Argancy en bordure de la digue

- Le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la conception des Projets dédiés à la réalisation des travaux d'aménagement sur les ruisseaux du Haut-Chemin (tous Bassins Versants)
- La publication de la première lettre d'information du syndicat.

DELIBERATION

VU le rapport d'activités annuel 2023 du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin ;

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13/11/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel 2023 du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin.

POINT 38 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL - ANNEE 2023

RAPPORT

L'article L. 5211-39 du CGCT rappelle l'obligation des syndicats mixtes d'établir un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante de chacune des collectivités adhérentes.

Conformément à ces dispositions, les représentants de la collectivité présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de Rives de Moselle.

Le Syndicat Moselle Aval intervient sur le volet inondations pour le développement d'une politique publique de gestion intégrée des problématiques d'inondations sur un périmètre couvrant la Moselle de Pont-à-Mousson à la frontière luxembourgeoise. L'une de ses principales missions est la conception d'un programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) à l'échelle du Bassin Versant de la Moselle Aval.

La contribution de Rives de Moselle au Syndicat Mixte Moselle Aval pour l'année 2023 s'est élevée à 36 941.80 €.

Moselle Aval affiche un bilan financier en 2023 de :

- Recettes de fonctionnement : 839 558.24€
- Dépenses de fonctionnement : 834 752.80€

- Recettes d'investissement : 867 746.17€
- Dépenses d'investissement : 690 897.68€

Le rapport fait état de :

- La réalisation de modélisation hydraulique (Moselle et Orne)
- La finalisation de la plupart des études lancées dans le cadre du Programme d'études préalable (PEP)
- La finalisation du diagnostic territorial des enjeux et de la vulnérabilité du territoire
- La poursuite des études de dangers sur les ouvrages classés de notre territoire, ...

DELIBERATION

VU le rapport d'activités annuel 2023 du syndicat Mixte Moselle Aval ;

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel 2023 du Syndicat Mixte Moselle Aval.

POINT 39 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT DE VALORISATION ECOLOGIQUE DE L'ORNE (SVEO) ANNEE 2023

RAPPORT

L'article L. 5211-39 du CGCT rappelle l'obligation des syndicats mixtes d'établir un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante de chacune des collectivités adhérentes.

Conformément à ces dispositions, les représentants de la collectivité présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de Rives de Moselle.

En 2018, lors de la prise de compétence GEMAPI, Rives de Moselle a été décidé de conserver les syndicats de rivières pré-existants transformés en syndicat mixte et de leur transférer la compétence GEMAPI pour les bassins versants qui les concernent. Aussi, d'après ses statuts le SVEO exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Orne (rivières Orne et ses affluents). Rives de Moselle n'est concernée que pour les communes de Richemont et Gandrange.

La contribution de Rives de Moselle au SVEO pour l'année 2023 s'est élevée à 18 363.06 €.

Le SVEO affiche un bilan financier :

- Recettes de fonctionnement : 159 985.09 €
- Dépenses de fonctionnement : 48 478.16 €

- Recettes d'investissement : 729 592.58 €
- Dépenses d'investissement : 276 327.38 €

Le rapport fait état de :

- Réalisation partielle des Etudes de Dangers sur les systèmes d'endiguement du SVEO (mandat d'étude Moselle Aval)
- Travaux d'entretien sur la rivière Orne
- Démarrage du programme de travaux de restauration hydromorphologique de l'Orne de Joeuf à Richemont (octobre 2023)

- Lancement de plusieurs consultations concernant le lot 2 du programme de restauration de l'Orne
« suppression de l'ouvrage de Beth et travaux complémentaires »

DELIBERATION

VU le rapport annuel d'activités 2023 du SVEO ;

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Développement Durable du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2023 DU SVEO.

POINT 40 : BILAN A MI-PAROURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

RAPPORT

Le Conseil Communautaire de Rives de Moselle, par délibération du 1^{er} juillet 2021, a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2026. Ce document comprend 39 fiches actions qui s'articulent autour de 8 thématiques : Mobilité, Energies renouvelables, Agriculture et foresterie, Adaptation au changement climatique, Habitat et patrimoine public, Economie circulaire, gestion et prévention des déchets, Gouvernance et exemplarité, Economie.

La réglementation prévoit qu'après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le bilan à mi-parcours du PCAET 2020-2026 de Rives de Moselle a été réalisé en interne. Il est annexé à la présente délibération. Il présente l'avancement des actions pré-identifiées dans les fiches actions du document adopté, et tient compte des autres actions réalisées sur le territoire et par Rives de Moselle sur cette période, entrant dans la réalisation des fiches actions.

Les principaux résultats de cette évaluation à mi-parcours sont les suivants :

Avancement global du plan d'action du PCAET 2020-2026 : 71%

Avancement par thématique :

- Mobilité : 77%
- Energies renouvelables : 80%
- Agriculture et foresterie : 71%
- Adaptation au changement climatique : 67%
- Habitat et patrimoine public : 80%
- Economie circulaire, gestion et prévention des déchets : 90%
- Gouvernance et exemplarité : 65%
- Economie : 40%

Réalisation des 39 fiches actions :

13% des fiches action sont terminées (5 fiches) ;

49 % des fiches action sont en cours de réalisation (19 fiches) ;

18% des fiches action sont délibérées et budgétisées (7 fiches) ;
 13 % des fiches action sont engagées (5 fiches) ;
 5 % des fiches action seront lancées dans la 2e partie du plan (2 fiches) ;
 2% des fiches actions ne seront pas lancées : 1 fiche action ne sera pas mise en œuvre, le contexte ayant évolué depuis sa définition.

Emissions de polluants atmosphériques – Avancement de l’atteinte des objectifs régionaux entre 2020 et 2022 (sur la base des chiffres de ATMO Grand Est – « Les Chiffres-clés en un clin d’œil »)

Types de Gaz à effet de serre (GES)	Rives de Moselle en 2022	Objectif régional 2030	Objectif régional 2050	Atteinte de l’objectif régional 2030	Secteur levier pour la baisse des émissions de GES
GES globaux	-33%	-54%	-77%	En cours	Les transports routiers
Particules PM2,5	-62%	-56%	-81%	Dépassé	Le résidentiel (chauffage au bois notamment)
Oxydes d’azote (NOx)	-67%	-72%	-82%	En cours	L’industrie et les autres transports
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-91%	-84%	-95%	Dépassé	L’industrie
Composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM)	-60%	-56%	-71%	Dépassé	Le résidentiel, l’agriculture, le tertiaire, l’industrie
Ammoniac (NH ₃)	-9%	-14%	-23%	En cours	L’agriculture

Energie	Rives de Moselle en 2022	Objectif régional 2030	Objectif régional 2050	Atteinte de l’objectif régional 2030	Secteur levier pour la baisse des émissions de GES
Consommation énergétique finale	-11%	-29%	-55%	En cours	Les transports routiers
Part d’énergies renouvelables dans la consommation finale d’énergie	7%	41%	100%	En cours	Développement en cours des énergies renouvelables sur le territoire, notamment les panneaux photovoltaïques

Les éléments clés du bilan à mi-parcours du PCAET ont été présentés au comité de pilotage du PCAET lors de la séance du 17 octobre 2024.

Le bilan sera mis à disposition du public sous forme de support illustré.

DELIBERATION

VU la délibération du Conseil Communautaire de Rives de Moselle du 1^{er} juillet 2021 relative à l’approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2026,

VU l’article R 229-51 du Code de l’Environnement relatif au bilan à mi-parcours du PCAET,

VU l’avis favorable de la Commission Développement durable du 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** des principaux résultats du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial,

ADOpte le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial annexé,

AUTORISE le Président à réaliser un support complémentaire illustré et sa mise à disposition du public, notamment par voie dématérialisée.

POINT 41 : RAPPORT ANNUEL MOSELLE ATTRACTIVITE ANNEE 2023

RAPPORT

Le rapport 2023 de Moselle Attractivité, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;

Moselle Attractivité a pour objectif de contribuer à l'attractivité de Rives de Moselle.

Le rapport d'activités 2023 fait état de :

- 22 entreprises rencontrées dans le cadre de Rebond Industriel
- 20 projets d'entreprises détectés et suivi
- 3 dossiers Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprises votés et 7 en cours d'instruction
- Festival du film Industriel : les entreprises Cryolor et Steap Stailor ont été mises en avant
- 11 entreprises engagées dans le process des offres de stage de 3^{ème}
- 5 entreprises accompagnées dans leur recrutement
- Communication économique : émission Moselle Tv concernant l'entreprise Procado, salon du Bourget avec l'entreprise Solsi-Cad et soutien au Tedx Rives de Moselle
- 19 acteurs labellisés Qualité Moselle
- Promotion de l'offre touristique (réseau PDIPR, accueil vélo et Clé vacances)
- Développement tourisme : formations, club des opérateurs du tourisme de mémoire, ingénierie touristique, 52 publications sur les réseaux sociaux et marketing territorial

Les perspectives 2024 sont présentées sur les mêmes axes.

DELIBERATION

VU le rapport annuel 2023 de Moselle Attractivité ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 14 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de Moselle Attractivité.

POINT 42 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION METZ INITIATIVE - ANNEE 2023

RAPPORT

L'association METZ INITIATIVE a été créée en 2006, et fait partie du réseau Initiative France qui regroupe 207 associations locales.

L'objet de l'association consiste à soutenir la création, la reprise et le premier développement des petites entreprises par :

- L'attribution d'un prêt d'honneur sans garanties ni intérêts ; ce prêt étant personnel il permet un effet sur les emprunts bancaires,
- Un accompagnement et un parrainage du porteur de projet.

Rives de Moselle a participé à la constitution du fonds de prêts par un apport de 60 150 €, et soutient le fonctionnement de l'association à hauteur de 10 462€/an sur 3 ans, à partir de 2023.

Sur l'exercice 2023, Metz Initiative a attribué 134 000€ de prêts à 8 jeunes entreprises locales de Rives de Moselle.

Mme Marie-Rose SARTOR représente la communauté de communes au sein de l'association.

Le rapport du commissaire aux comptes laisse apparaître les informations suivantes :

- un produit d'exploitation excédentaire (19 164€) mais inférieur à 2022,
- 851 788€ de prêts sont décaissés,
- une provision pour dépréciation des prêts (en cas de non-remboursement) a été estimée à 16 930€,
- 86 800€ de dettes financières (liées aux prêts attribués),
- 164 241€ de subventions publiques perçues.
-

DELIBERATION

VU le rapport annuel 2023 de l'association METZ INITIATIVE ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 14 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de l'association METZ INITIATIVE.

POINT 43 : ZONE DU MALAMBAS - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX ETUDES DE RENOUVELLEMENT DES LIGNES FERROVIAIRES

RAPPORT

La ligne 180 611 Woippy – Hauconcourt, dite « Voie-Mère de Woippy », est une voie unique électrifiée de 8,392 km. Elle était circulée à 40 km / h, et pouvait accepter des « matières dangereuses ».

2 Installations Terminales Embranchées sont raccordées à la ligne :

- EDF (pk 3,675) sur la zone d'activité de la Maxe : cette ITE ne génère actuellement aucun trafic ; la convention de raccordement a été résiliée et le propriétaire envisage une évolution de l'activité sur la parcelle ;
- Groupement Ferroviaire du Malambas – GFM (pk 8,390) : près de 160 000 tonnes circulaient par an ; le trafic était généré par Hauconcourt Enrobés principalement ainsi que la Raffinerie Midi – Lorraine (SPLRL). Lorca, coopérative agricole et membre du Groupement, est utilisatrice potentielle de la ligne.

Le mauvais état de la ligne identifié dès 2020 faisait porter un risque d'interdiction de circulation à partir de 2023. Les négociations menées depuis entre partenaires publics et privés concernés n'ayant pas permis de financer des travaux de remise en état, la ligne a continué à se dégrader et SNCF Réseau a finalement été contraint pour des raisons de sécurité de fermer la ligne à la circulation le 15 mai 2024.

Le préfet de Moselle a réuni l'ensemble des acteurs en comité de ligne. La Région, le Département de Moselle, l'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle se sont déclarés intéressés pour contribuer à la réouverture de la ligne au profit des utilisateurs actuels et afin de développer son utilisation avec de nouvelles implantations de chargeurs. Les partenaires publics se placent dans une logique de long terme où le fret ferroviaire redeviendra incontournable pour le développement d'activités économiques sur le territoire, même si aujourd'hui le potentiel reste limité.

L'Eurométropole de Metz vise une activité économique utilisatrice du ferroviaire sur la zone de La Maxe. La Communauté de Communes Rives de Moselle vise le même objectif à terme en fonction des développements d'implantation.

L'ensemble des financeurs ont exprimés le besoin d'un horizon visé de réouverture en 2027. SNCF Réseau a présenté une proposition d'études préliminaires pour initier un projet de remise à niveau de la ligne afin d'identifier les travaux nécessaires à mener.

Le Groupement ferroviaire du Malambas s'est dit également intéressé pour relancer un projet de remise en état. Hauconcourt Enrobés souhaite revenir à une solution ferroviaire, la Raffinerie du Midi – Lorraine a besoin de garantie de rétablissement dans un futur proche de la ligne pour maintenir son site et Lorca reste intéressé par le mode ferroviaire en solution de repli.

Ainsi, lors du comité de ligne du 15 mai 2024, il a été validé par l'ensemble des co-financeurs, le principe d'engager des études préliminaires, ayant pour but d'étudier les travaux à mener pour rouvrir la ligne et pérenniser celle-ci.

Les études préliminaires visent à donner une première approche des besoins de remise à niveau de la voie mère de Woippy.

Ce premier diagnostic, en amont des futures phases études, doit permettre d'apprécier le calendrier, l'enveloppe financière et le programme d'une première Tranche de travaux permettant l'exploitation de la ligne avec des fonctionnalités similaires à celles précédant sa fermeture, vitesse de 40 km/h, charge D, transport de MD, pour une période de 10 ans (Tranche 1).

En complément, ces études doivent permettre également de déterminer un premier éclairage macro d'une seconde Tranche de travaux à réaliser pour prolonger l'exploitation sur une période de 10 ans supplémentaires (Tranche 2).

Cette double approche, avec cette articulation autour de deux phases de travaux permettant chacune d'espérer une pérennité de 10 ans, apparaît adaptée à l'ambition des partenaires. Ceux-ci ont en effet besoin d'une prospective de l'ordre de 20 ans pour adosser des développements économiques. Les études préliminaires répondent également à la nécessité à court terme de reprendre les constituants de la ligne, permettant de lancer les phases d'études suivantes sur la base des premières acquisitions de données.

Le plan de financement serait le suivant :

Phase études préliminaires	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Etat	40,0000%	159 998 €
Région Grand Est	33,3299%	133 318 €
Département de la Moselle	6,8101%	27 240 €
Eurométropole de Metz	6,8101%	27 240 €
Communauté de Communes Rives de Moselle	6,8101%	27 240 €
Groupement Ferroviaire du Malambas	6,2398%	24 959 €
TOTAL	100,0000 %	399 995 €

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 14 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE D'ACCORDER un financement à hauteur de 27 240 € aux études préliminaires portant sur les besoins de remise à niveau de la ligne 180 611 Woippy – Hauconcourt, dite « Voie mère de Woippy ».

D'APPROUVER la convention de financement telle qu'annexée et d'autoriser le président à la signer.

POINT 44 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DES FRICHES INDUSTRIELLES -SMEAFI ANNEE 2023

RAPPORT

Le rapport 2023 du SMEAFI, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement des friches industrielles (SMEAFI) a vocation à être l'organe de réflexion et d'aménagement du développement du site de la Zone Industrielle du Port qui s'étend sur 65 ha.

Le rapport 2023 fait état de :

- Une collaboration avec le bureau d'études SIM pour réaliser des travaux de sécurisation d'entrée de la zone ;
- L'approbation de l'acquisition de terrains sur les communes de Marange-Silvange et Hagondange pour une superficie de 14ha 21ca et 38ca.

La clôture de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

- Fonctionnement : + 60 172.56 €
- Investissement : -41 313.58 €

DELIBERATION

VU le rapport annuel 2023 des élus mandataires au SMEAFI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 des élus mandataires au SMEAFI.

POINT 45 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES A LA SPL NORD MOSELLE PLAISANCE ANNEE 2023

RAPPORT

Pour rappel, la SPL Nord Moselle Plaisance, créé en 2017 pour la gestion de la base de loisirs de Basse-Ham, a intégré Rives de Moselle parmi ses actionnaires le 16 décembre 2021 ; un contrat de délégation de service public a été conclu le 27 janvier 2023 pour l'exploitation du port de plaisance et de la halte fluviale de Talange.

La communauté de communes est représentée au conseil d'administration de la SPL par Mme Catherine LAPOIRIE, Vice-Présidente.

Sur l'exercice 2023, le compte de résultat pour l'exploitation du port de Talange fait apparaître une solde de 201 €.

Pour 2024, les perspectives consistent essentiellement en des actions de communication et de référencement de ce nouvel équipement.

En 2023, la SPL n'a procédé à aucune modification statutaire, et n'a bénéficié d'aucune garantie d'emprunt, avance en capital ou aide financière de la part de Rives de Moselle, qui n'a par ailleurs reçu aucun dividende.

Enfin, aucun organisme n'a effectué de contrôle de la société cette année.

DELIBERATION

VU le rapport annuel 2023 des élus mandataires à la SPL NORD MOSELLE PLAISANCE ;

VU l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 14 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 des élus mandataires à la SPL NORD MOSELLE PLAISANCE.

POINT 46 : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 4 avril 2024 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
- de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du mercredi 16 octobre 2024

Construction d'une déchèterie communautaire à Maizières-lès-Metz Signature des marchés de travaux
Viabilité hivernale durable du 1 ^{er} novembre 2022 au 30 avril 2026 de communes membres et des parcs d'activités de la Communauté de Communes Rives de Moselle Lot n° 1 : Rive Droite - Rive Gauche Lot n° 1 : Maizières-lès-Metz – Hauconcourt
Convention partenariale avec les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)
Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente d'un terrain par RMD au profit de la SCI DEL
Parc artisanal de Plesnois : agrément de la vente par RMD d'un terrain au profit de la SCI LUVIEN
ZAC ECOPARC : agrément de la vente par RMD d'un terrain au profit de la SAS BAS-IMMO

Bureau du mercredi 6 novembre 2024

Fourniture de sacs plastique pour la collecte des ordures ménagères 2025-2028 Signature de l'accords cadre
Convention-cadre du 15 avril 2015 entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Établissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE) Compte-rendu d'activité (CRAC) arrêté au 27 juin 2024
Convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la communauté de communes Rives de Moselle dans le champ des aides aux entreprises
Avis sur le réaménagement du diffuseur 34 à Semécourt
Budget principal 99400 - Sortie de bien de l'actif

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 47 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS

Par délibération datée du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux article L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (221 000 Euros HT - valeur 2024) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- Signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- Procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte du transfert ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
 - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;
 - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.
Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert.
- Pour les marchés publics et accords-cadres, prendre acte de la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) ;
- Création et adhésion à un groupement de commande publique ;
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;

- Procéder à l'approbation de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle ou qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé compte tenu du domaine de compétence, de droit d'exclusivité ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
106	Marché subséquent n° 5 - Fournitures Courantes	Fourniture et acheminement d'électricité - 2021-2024 - Centre Aquatique AQUARIVES - Septembre à Décembre 2024	EDF (Electricité de France)	150,97	24/09/2024
				abonnement mensuel 8,481 PU c€/kWh (prix de marché indexé ARENH) 0,686 PU c€/kWh - Coût CEE	
107	Techniques de l'information et de la communication	Droit d'accès à la solution OPTIM Aides et Subventions pour Rives de Moselle et les communes membres	FINANCES ET TERRITOIRES	1 500,00	26/09/2024
				Frais de mise en service 12 000,00 Droit d'accès annuel communes membres 7 200,00 Droit d'accès annuel Rives de Moselle	
108	Prestations de Services	Entretien des décorations végétales de l'Hôtel Communautaire - Octobre 2024-Septembre 2028	CREA VEGETAL	1 020,00	26/09/2024
				annuel	
109	Convention	-Fourniture de vêtements de travail et EPI – Août 2024 - Juillet 2028 - Fourniture et l'installation de signalisation verticale – Septembre 2024 – Août 2028 - Réalisation de prestations de vérifications périodiques réglementaires - 2025-2028 - Acquisition de papiers pour photocopieurs et imprimantes - 2025-2028 - Acquisition de fournitures administratives, fournitures scolaires et matériels de travaux manuels et de loisirs créatifs - 2025-2028 - Acquisition de produits d'entretien - 2025-2028	RIVES DE MOSELLE / COMMUNES ADHERENTES	/	30/09/2024
			Groupement de commandes		

110	Avenant n° 1 - Travaux	Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 1 - Gros-œuvre - VRD	AEK	+ 6 140,00	04/10/2024
111	Agrément d'un sous-traitant	Applications et techniques d'enrobés - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 1 Transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle - Pose du réseau de transfert en rive gauche de la Moselle	A-TECH	47 790,00	08/10/2024
112	Agrément d'un sous-traitant	Conduite INOX 316L intérieur et divers travaux - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 2 PR Auchan - Génie Civil et Electromécanique	ATELIER BONNE	60 658,00	15/10/2024
113	Avenant n° 1 - Travaux Techniques de l'information et de la communication	Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 8 - CVS	EUROP CLIMATISATION	+ 6 590,53	21/10/2024
114		Prestations d'assistance et de production	AXIANS	15 425,00	22/10/2024
115	Agrément d'un sous-traitant	Installation/raccordement et équipement - Mandat d'études et de travaux pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt et la réalisation d'un réseau de transfert - Lot n° 1 Transfert des effluents en rive gauche et droite de la Moselle - Pose du réseau de transfert en rive gauche de la Moselle	SOGEA EST BTP	9 335,00	31/10/2024
116	Prestations de Services	Création d'une connexion cyclable entre la gare de Maizières-lès-Metz et la gare de Hagondange - Réalisation d'une passerelle à Talange - Missions de contrôle technique - Annule et remplace la décision MP-2023-119	QUALICONSULT	4 755,00	31/10/2024

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 48 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : HABITAT

RAPPORT

Par délibération en date du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents afférents,
- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

DECISION	OBJET	DATE
HAB-2024-09	Bilan des engagements réalisés entre le 01/09/2024 et le 31/10/2024 - dossiers habitat.	08/11/2024

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 25 juin 2024,
VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
VU la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,
VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la délibération en date du 08 décembre 2022 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 ;
VU la délibération en date du 30 novembre 2023 modifiant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat ;
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,
VU la délibération modifiant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux en date du 23 mars 2023,
VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,
VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,
VU la délibération mettant en place une aide au 1er emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1^{er} juillet 2021,
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide au 1^{er} emménagement dans un logement pour les jeunes,
VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,
VU la décision n° HAB-2024-09 en date du 8 novembre 2024 annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 49 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :
SIGNATURE DE BAUX**

Par délibération datée du 04 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire. Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer H.T.	Date location	Date de Décision	Activité
Economie	LOC_E2024-020	Avenant au bail dérogatoire du 01/10/2021	Terme repoussé au 30/11/2024	***	***	***	***	01/10/24	23/09/24	***
Economie	LOC_E2024-021	Avenant au bail dérogatoire du 01/12/2021	Terme repoussé au 31/12/2024	***	***	***	***	01/12/21	12/11/24	***
Economie	LOC_E2024-022	Bail dérogatoire	Changement de bureau : du bureau 22 aux bureaux 6 et 7	***	***	***	***	04/12/2024 au lieu du 03/12/24	14/11/24	***
Economie	LOC_E2024-023	Bail dérogatoire	Changement de bureau : du bureau 22 aux bureaux 6 et 7	***	***	***	***	04/12/2024 au lieu du 03/12/24	14/11/24	***
Economie	LOC_E2024-024	Avenant 2 au bail dérogatoire du 01/10/2021	Terme repoussé au 03/01/2025	***	***	***	***	01/12/24	19/11/24	***
Economie	LOC_E2024-025	Bail dérogatoire 2	Création contrat de location au 01/11/2024	***	***	***	***	01/11/24	26/11/24	***

Pôle	N° décision	Nature de la décision	Objet	Site	Location	Locataire	Loyer TTC sans charges	Date location	Date de Décision
Habitat	LOC_H2024-011	Bail d'habitation	Création bail	***	***	***	***	***	***
Habitat	LOC_H2024-012	Bail d'habitation	Création bail	***	***	***	***	***	***

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 50 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Par délibération datée du 4 avril 2024, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision visant à :

- Solliciter les subventions auxquelles Rives de Moselle peut prétendre et signer les conventions correspondantes

Lors de chaque séance du Conseil Communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Objet	Financier	Dépense subventionnable	Montant subvention sollicitée	Date
SUBV 2024-05	Attribution de subvention. Programme Fonds Vert. Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZAE)	Etat	1 894 430,00 €	757 772,00 €	09/10/2024
SUBV 2024-06	Convention de mécénat financier. Soutien au projet « Rives de Moselle prépare les jeux »	***	***	***	19/11/2024

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 51 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 20h20.

